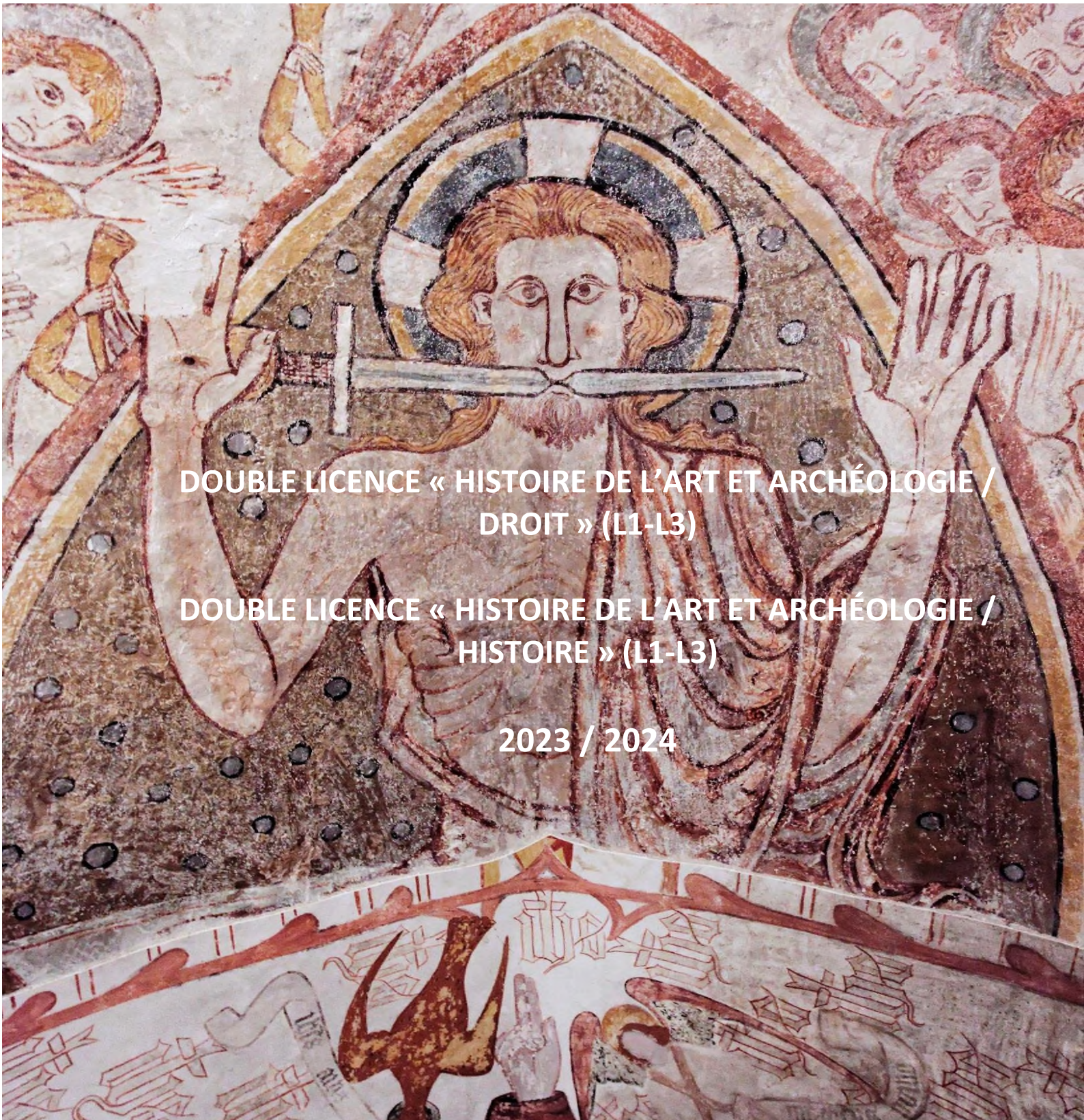

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE
École d'Histoire de l'Art et d'Archéologie
École d'Histoire
École de Droit



DOUBLE LICENCE « HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE /
DROIT » (L1-L3)

DOUBLE LICENCE « HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE /
HISTOIRE » (L1-L3)

2023 / 2024

Les informations contenues dans cette brochure sont susceptibles de modifications.
La version la plus récente est à consulter sur le site internet de Paris 1
(<https://histoire-de-l-art-archeologie.pantheonsorbonne.fr/nos-formations/licences>)

Légende de couverture :

« Le jugement dernier », fresque de l'église de Gargillesse (Indre)

Photographie : C. Galinand, UFR 03

UFR 03 - Histoire de l'Art et Archéologie

Directeur : M. Francis PROST

Responsable administratif : Romain LE MARCHAND

Secrétariat Licence 1 et 2 : Centre Pierre Mendès France - Bureau B701

90 rue de Tolbiac 75013 PARIS

Tél. : 01 44 07 88 49

Courriel : art1@univ-paris1.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi matin de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h

Fermé le vendredi après-midi

Secrétariat Licence 3 : Institut d'Art et d'Archéologie - Bureau 102

3, rue Michelet 75006 PARIS

Tél. : 01 53 73 70 93

Courriel : l3ufr03@univ-paris1.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 16h

UFR 09 - Histoire

Directeur : M. Bernard LEGRAS

Responsable administratif : M. Eddy MARIE-ROSE

Secrétariat Licence 1 et 2 : Centre Pierre Mendès France - Bureau B704

90 rue de Tolbiac 75013 PARIS

Tél. : 01 44 07 88 31

Courriel : hist1@univ-paris1.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi matin de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h

Fermé le vendredi après-midi

Secrétariat Licence 3 : Centre Sorbonne – Escalier C– 2^{ème} étage – couloir de droite

17 rue de la Sorbonne 75005 PARIS

Tél. : 01 40 46 27 89

Courriel : scol3m1@univ-paris1.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h à 16h

École de Droit de la Sorbonne

Directeur : M. Grégoire LOISEAU

Responsable administratif : Mme Nedjma MEKNACHE BOUMAZA.

Secrétariat double Licence 1 et 2

Tél. : 01 87 02 50 91

Courriel : bilicenceL1L2droit@univ-paris1.fr

Secrétariat Double Licence 3 : Centre Panthéon- Bureau 208 A

Tél. : 01 87 02 51 10

Courriel : l3doubleslic.eds@univ-paris1.fr

Centre LOURCINE

37 boulevard de Port Royal - 75013 PARIS

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi matin de 9h30 à 12h et de 14h à 16h

SOMMAIRE

Calendrier de l'année	5
Le Plagiat	6
Réagir face au harcèlement moral ou sexuel	7
Séjours à l'étranger	8
Calendrier du Département des langues	9
Chantiers de fouilles	12

DOUBLE LICENCE « HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE / DROIT »

Présentation générale	14
Double Licence 1 « Histoire de l'Art et Archéologie / Droit » 16	
Organisation des enseignements	16
Thèmes des cours	17
Double Licence 2 « Histoire de l'Art et Archéologie / Droit » _____	19
Organisation des enseignements	20
Thèmes des cours	21
Double Licence 3 « Droit / Histoire de l'Art et Archéologie » _____	24
Organisation des enseignements	25
Thèmes des cours	27

DOUBLE LICENCE « HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE / HISTOIRE »

Présentation générale	31
Double Licence 1 « Histoire de l'Art et Archéologie / Histoire » _____	32
Organisation des enseignements	33
Thèmes des cours	34
Double Licence 2 « Histoire de l'Art et Archéologie / Histoire » _____	36
Organisation des enseignements	37
Thèmes des cours	39
Double Licence 3 « Histoire de l'Art et Archéologie / Histoire » _____	44
Organisation des enseignements	45
Thèmes des cours	46
Expérience professionnelle et son évaluation	68

REGLEMENTS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES »

Règlement du contrôle des connaissances de la Licence d'HAA _____	73
Règlement du contrôle des connaissances de la Licence de Droit _____	84
Règlement du contrôle des connaissances de la Licence d'Histoire _____	96

Ouverture de l'Institut d'Art et d'Archéologie	108
---	------------

CALENDRIER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE

2023 - 2024

JOURNÉES DE PRÉ-RENTRÉE	
DOUBLE LICENCE 1 HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE / HISTOIRE	Mardi 5 septembre 2023 9h30-12h00 Amphi N, Centre PMF (90 rue de Tolbiac 75013 Paris) Puis 12h00-13h00 Amphi L, Centre PMF (90 rue de Tolbiac 75013 Paris)
DOUBLE LICENCE 1 HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE / DROIT	Mardi 5 septembre 2023 10h00-11h00 Amphi de l'Institut d'art et d'archéologie (3 rue Michelet 75006 Paris)
DOUBLE LICENCE 2 HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE / DROIT	Mardi 5 septembre 2023 11h00-12h00 Amphi de l'Institut d'art et d'archéologie (3 rue Michelet 75006 Paris)
DOUBLE LICENCE 3 HISTOIRE/ HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE TOUS PARCOURS	Lundi 4 septembre 2023 12h30-13h30 Salle 303 de l'Institut d'art et d'archéologie (3 rue Michelet 75006 Paris)
DOUBLE LICENCE 3 HISTOIRE/ HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE PARCOURS ARCHEOLOGIE	Lundi 4 septembre 2023 14h00-16h00 Amphi de l'Institut d'art et d'archéologie (3 rue Michelet 75006 Paris)
DOUBLE LICENCE 3 HISTOIRE/ HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE PARCOURS HISTOIRE DE L'ART	Lundi 4 septembre 2023 14h00-16h00 Amphi de l'Institut d'art et d'archéologie (3 rue Michelet 75006 Paris)
DOUBLE LICENCE 3 HISTOIRE/ HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE PARCOURS HISTOIRE DU CINEMA	Mercredi 6 septembre 2023 14h00-16h00 Salle DOUCET, Institut d'art et d'archéologie (3 rue Michelet 75006 Paris)
COURS MAGISTRAUX ET TRAVAUX DIRIGÉS	
1 ^{ER} SEMESTRE	Du lundi 18 septembre 2023 au samedi 23 décembre 2023
2 ^E SEMESTRE	Du lundi 29 janvier 2024 au samedi 4 mai 2024
VACANCES UNIVERSITAIRES	
TOUSSAINT	Du samedi 28 octobre 2023 au soir au lundi 6 novembre 2023
NOËL	Du samedi 23 décembre 2023 au soir au lundi 8 janvier 2024
HIVER	Du samedi 17 février 2024 au soir au lundi 26 février 2024
PRINTEMPS	Du samedi 6 avril 2024 au soir au lundi 15 avril 2024
EXAMENS	
1 ^{ER} SEMESTRE – 1 ^{ERE} SESSION	Du lundi 8 janvier 2024 au mercredi 24 janvier 2024
2 ^E SEMESTRE – 1 ^{ERE} SESSION	Du vendredi 10 mai 2024 au lundi 27 mai 2024
2 ^E SESSION	Du mardi 18 juin 2024 au samedi 29 juin 2024

Attention : certains cours peuvent commencer à des dates différentes. Se référer aux plannings.

LE PLAGIAT

Le recours de plus en plus fréquent à l'Internet a considérablement augmenté ces dernières années les cas avérés de plagiat dans les travaux des étudiants. Non seulement la tentation du copier-coller est grande, mais encore des sites commerciaux n'hésitent désormais plus à vendre divers travaux, bons ou mauvais.

Le *Petit Robert* donne les définitions suivantes :

Plagiaire : « Personne qui pille ou démarque les ouvrages des auteurs. V. Contrefacteur, copiste, imitateur. »

Plagiat : « Action du plagiaire, vol littéraire. V. Copie, emprunt, imitation ».

Plagier : « Copier (un auteur) en s'attribuant indûment des passages de son œuvre. V. Imiter, piller ». Le plagiat implique donc la copie textuelle de l'œuvre d'autrui – ou d'une partie de l'œuvre d'autrui (phrase ou proposition) – sans le recours aux signes diacritiques usuels ou sans la référence explicite à une publication précise. Le plagiat s'entend aussi lorsque les mots d'autrui ont été modifiés dans l'intention de conserver le sens tout en amendant la forme : par exemple, substituer l'adverbe « toutefois » par « néanmoins », etc. De même, changer l'ordre des mots, des propositions ou des phrases d'un texte peut être assimilé à du plagiat. Le pillage illicite d'autrui s'étend bien entendu à la traduction littérale en français d'écrits en langues étrangères. Enfin, le plagiat concerne tant les ouvrages publiés que les sites Internet ou les travaux académiques reproduits avec ou sans le consentement de son auteur.

Toute partie de travail reposant sur du plagiat sera considérée comme nulle, à l'écrit comme à l'oral. Dans tous les cas, l'étudiant(e) fera l'objet d'un rapport transmis en conseil de discipline.

Il y a depuis quelques années une jurisprudence des commissions disciplinaires des établissements universitaires. Les sanctions appliquées sont par ordre croissant : avertissement, blâme, interdiction d'inscription dans l'établissement (ou tous les établissements publics d'enseignement supérieur) pour une durée d'un à cinq ans. Ces sanctions sont proportionnelles à la gravité de la faute. L'attribution d'une sanction entraînera également l'annulation des examens.

Pour éviter tout soupçon de plagiat, les étudiants veilleront à rapporter à leur auteur les idées ou concepts dont ils ne seraient pas en toute bonne foi le créateur. Pour ce faire, ils donneront les références précises de leurs sources, notamment au moyen de notes de bas de page. Celles-ci accréditent scientifiquement toutes leurs allégations, autant qu'elles permettent à l'examineur de retrouver aisément la source d'information : nom de l'auteur, titre de la publication (livre ou article), lieu et année de publication, ainsi que la (ou les) page(s) exacte(s) concernée(s) ; pour un site Internet, adresse URL et date de consultation.

Ceci vaut tant pour la paraphrase que pour la citation. Cette dernière doit par ailleurs être strictement encadrée par des guillemets ouvrant et fermant.

Les étudiants veilleront par ailleurs à éviter le recours à des sites web non scientifiques. En particulier, l'encyclopédie libre et communautaire Wikipédia ne constitue en aucun cas une référence acceptable, car ses articles, rédigés collectivement et non signés, ne sont contrôlés par aucune autorité scientifique.

Réagir face au harcèlement moral ou sexuel

Lutte contre le harcèlement moral

Le harcèlement moral se caractérise par « des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits de la personne et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, et de compromettre son avenir professionnel ».
(article 222-33 du code pénal).

Lutte contre le harcèlement sexuel

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »
(article 222-33 du code pénal)

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation de harcèlement, ne restez pas seul.
PARLEZ-EN.

A l'UF 03, trois enseignants-chercheurs référents peuvent vous recevoir :

Arnaud Bertinet : arnaud.bertinet@univ-paris1.fr

Marianne Christensen : Marianne.christensen@univ-paris1.fr

Catherine Wermester : Catherine.Wermester@univ-paris1.fr

Numéro unique à Paris 1 Panthéon-Sorbonne : 01 44 07 87 00

sosharcelements@univ-paris1.fr

<http://www.pantheonsorbonne.fr/dispositif-de-lutte-contre-les-harcelements>

SÉJOURS D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER

Vous désirez partir étudier à l'étranger l'année prochaine ? Profitez des nombreux accords internationaux de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ! Deux solutions s'offrent à vous :

1) Europe : le programme Erasmus+

Le programme Erasmus + vous permet de partir dans un pays européen pour un séjour d'études d'un semestre ou d'une année universitaire.

Toutes les opportunités de mobilités en un clic : [Carte des mobilités \(https://outgoing.univ-paris1.fr/publisher/1/fra\)](https://outgoing.univ-paris1.fr/publisher/1/fra)

Toutes les modalités de candidature pour [partir en Europe \(http://www.pantheonsorbonne.fr/international/etudiants-de-pantheon-sorbonne/etudier-en-europe-avec-erasmus-etudes/\)](http://www.pantheonsorbonne.fr/international/etudiants-de-pantheon-sorbonne/etudier-en-europe-avec-erasmus-etudes/)

Les dossiers de candidature sont à retourner par courrier ou en main propre à la Maison Internationale (58 Bd Arago – 75013 Paris) pour le 1er mars.

Vous pouvez également bénéficier d'une [bourse Erasmus + \(http://www.pantheonsorbonne.fr/international/etudiants-de-pantheon-sorbonne/bourses-de-mobilite-a-letranger/\)](http://www.pantheonsorbonne.fr/international/etudiants-de-pantheon-sorbonne/bourses-de-mobilite-a-letranger/) si vous effectuez votre stage dans un pays de l'Union Européenne.

2) Reste du monde : les programmes internationaux (Asie, Amériques, Afrique, Océanie, Russie)

Ces programmes (MICEFA, BIC...) permettent aux étudiants de Paris 1 de suivre des enseignements hors Europe pour un semestre ou une année universitaire.

Toutes les opportunités de mobilités en un clic : [Carte des mobilités \(https://outgoing.univ-paris1.fr/publisher/1/fra\)](https://outgoing.univ-paris1.fr/publisher/1/fra)

Toutes les modalités de candidature pour [partir hors Europe \(http://www.pantheonsorbonne.fr/international/etudiants-de-pantheon-sorbonne/etudier-hors-europe-avec-les-programmes-bilateraux/\)](http://www.pantheonsorbonne.fr/international/etudiants-de-pantheon-sorbonne/etudier-hors-europe-avec-les-programmes-bilateraux/)

Les dossiers de candidature sont à retourner à la Maison Internationale (58 Bd Arago – 75013 Paris) pour le 1er décembre.

Dans tous les cas :

- 1) Consultez d'abord le site de Paris 1 pour choisir votre destination et élaborer votre projet (<http://www.pantheonsorbonne.fr/international/etudiants-de-pantheon-sorbonne/>).
- 2) Une fois votre choix effectué, consultez suffisamment tôt la déléguée aux relations internationales de votre UFR (Brigitte FAUGERE pour l'Archéologie, Brigitte.Faugere@univ-paris1.fr, Catherine WERMESTER, Catherine.Wermesterl@univ-paris1.fr pour l'Histoire de l'art ; Mr. Farhad Ameli, fameli@bea.fr pour le Droit, Mr. François Xavier Nérard, nerard@univ-paris1.fr pour l'Histoire)
- 3) Les étudiants désireux de partir dans des pays anglophones doivent préparer dès la rentrée le TOEFL (<http://langues.univ-paris1.fr/utile/TOEFL.pdf>), afin d'obtenir une note acceptable par les universités d'accueil.
- 4) Contacts Maison Internationale : outgoingEurope@univ-paris1.fr (mobilités Europe) / outgoingWorld@univ-paris1.fr (mobilités hors Europe)

Un séjour d'études à l'étranger est fortement valorisé, tant dans votre cursus universitaire que dans votre futur parcours professionnel. N'hésitez pas à partir !

Calendrier et informations

Centre PMF-Tolbiac
90 rue de Tolbiac 75013 Paris
Ascenseurs verts, 7ème étage, couloir A (vert)

1. Accueil étudiants :

S1, accueil intensif du lundi 18 septembre au vendredi 6 octobre 2023 de 9h30- 12h30 et 14h-16h30, bureaux A701 et A702
A partir du lundi 9 octobre 2023, les horaires d'accueil seront comme suit :
Lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h30 (bureau A701) et 14h00 à 16h30 (bureau A702). Fermé mercredi et vendredi

S2, accueil intensif du lundi 29 janvier au vendredi 16 février 2024 e de 9h30- 12h30 et 14h-16h30, A701 et A702
A partir du lundi 26 février 2024, les horaires d'accueil seront comme suit :
Lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h30 (bureau A701) et 14h00 à 16h30 (bureau A702). Fermé mercredi et vendredi

2. Pour nous contacter et en fonction de vos demandes :

Merci de toujours nous écrire à partir de votre adresse universitaire et communiquer votre numéro étudiant

- Les demandes générales (inscriptions, réservations, changements TD, ou de langue) : scol.ddl@univ-paris1.fr
- Les étudiants en situation de handicap et 1/3 temps : handicap.ddl@univ-paris1.fr
- Les demandes d'examen terminal : ExamenTerminalLangues@univ-paris1.fr
- Le TOEIC-TOEFL : TOEIC.DDL@univ-paris1.fr

3. Informations générales sur les niveaux et les choix des langues :

Connaître son niveau : Il existe 6 niveaux de compétence différents, du niveau 1 (A1 = débutant, selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) au niveau 6 (C2 = maîtrise, selon le CECRL).

En anglais, un niveau supplémentaire intitulé « spécifique M1 » est proposé aux étudiants de master selon leur discipline ; ces enseignements thématiques sont de niveau de compétence B2 environ (N4).

Un test est disponible en ligne dans certaines langues :

<https://intranet.panthéonsorbonne.fr/ent/intranet/departements/ddl/tests-de-niveau>

Le planning des TD de langues :

- Visible sur le site du département des langues
- Affiché dans le couloir du département (PMF- 7ème étage, tour A)
- En ligne : <https://intranet.panthéonsorbonne.fr/ent/intranet/departements/ddl/planning>

Réserver son TD en ligne : sur le serveur RESERVALANG (LV1, LV2, langue ancienne) accessible depuis votre ENT.

Pour les TD de S1 : **Du vendredi 15 septembre 07h30 au dimanche 24 septembre 2023 minuit**. Attention ! la présence au premier cours est obligatoire ; en cas d'absence signalée par l'enseignant, la réservation prise sera supprimée. Vous pouvez changer de TD ou le supprimer sur RESERVALANG jusqu'au jour de sa fermeture.

Pour les TD de S2 : **Du vendredi 26 janvier 07h30 au dimanche 4 février 2024 minuit**. Vous pouvez changer de TD ou le supprimer sur RESERVALANG jusqu'au jour de sa fermeture.

S'inscrire à l'examen terminal

L'examen de langue au S1 : c'est un écrit d'1h30, en amphithéâtre à PMF-Tolbiac et qui se tiendra samedi 13 janvier 2024. Préparation de l'examen sur l'EPI.

Pour s'inscrire : adressez votre demande ExamenTerminalLangues@univ-paris1.fr, **avant le vendredi 6 octobre 23 à partir de**

votre adresse universitaire (donner numéro étudiant la langue et le niveau (entre N3 et N6), accompagnée d'un justificatif écrit relatif à une activité salariée ou tout autre empêchement majeur.

Clôture des inscriptions à l'examen terminal S1 : vendredi 6 octobre 2023. Au-delà il faudra vous inscrire officiellement pour la session de rattrapage.

L'examen de langue S2 : c'est un oral qui se déroulera en mai 2024 dans les salles de PMF-Tolbiac. Préparation de l'examen sur l'EPI.

Pour s'inscrire : adressez votre demande à ExamenTerminalLangues@univ-paris1.fr avant le vendredi 16 février 2024, **à partir de votre adresse universitaire** (donner numéro étudiant la langue et le niveau (entre N3 et N6), accompagnée d'un justificatif écrit relatif à une activité salariée ou tout autre empêchement majeur. L'épreuve orale : 1h préparation + 20min d'examen entre vendredi 10 mai et lundi 27 mai 2024 (salle Centre PMF-Tolbiac)

Les modalités pratiques pour réserver votre créneau oral (créneaux, salles, etc.) vous seront communiquées en avril sur votre adresse universitaire.

ATTENTION : les enseignants de langues et les UFR ne procèdent pas à votre inscription ou changement l'examen terminal ! Si vous ne contactez pas le service des langues vous ne serez pas sur les listes des autorisés à composer.

4. Les épreuves de rattrapage (session 2)

Les étudiants notés ABI/DEF dans la langue et le niveau, ou ayant eu une note inférieure à 10/20 non compensée en session 1, seront automatiquement basculés aux épreuves de rattrapages.

Les langues **bonus** ne sont pas concernées par le rattrapage.

- Si vous n'êtes pas à jour de vos inscriptions en langue en session 1, pour le S1 et/ou le S2, vous devez régulariser votre dossier en vous présentant au service des langues ou écrire à scol.ddl@univ-paris1.fr

Attention : sans inscription dans une langue et un niveau à la date des rattrapages, vous ne pourrez pas composer.

Rattrapages S1 : Samedi 22 juin 2024, en amphis au centre PMF-Tolbiac

Rattrapages S2 : Samedi 29 juin 2024, en amphis au centre PMF-Tolbiac

5. Les cas particuliers :

Les bonus : Les étudiants souhaitant s'inscrire en bonus langue doivent se présenter au TD souhaité dès la première semaine de cours ; l'enseignant prendra les inscriptions en bonus, uniquement s'il reste de la place dans le TD.

L'inscription en LV2 ou en langue ancienne dépend du choix d'option fait au préalable dans le contrat pédagogique ; si vous n'avez pas choisi cette langue auprès de votre UFR, vous ne devez pas vous inscrire dans RESERVALANG

Les étudiants en double cursus et les étudiants AJAC ne doivent réserver qu'un seul TD et que sur une seule étape ou année ; si nécessaire, ce TD sera dupliqué sur la seconde étape ou année.

Les étudiants redoublants qui ont déjà validé la/langues l'année précédente ne doivent pas se réinscrire.

Les auditeurs libres n'ont pas d'inscription à prendre dans RESERVALANG. Seul l'enseignant l'accepte en fonction des places disponibles dans son TD

Rappel calendrier des TD / Inscriptions/ Examens/ Rattrapages 2023-2024

	<u>Comment ? Où ?</u>	<u>Semestre 1</u>	<u>Semestre 2</u>
Inscriptions en langues	Via votre ENT Sur RESERVALANG	Vendredi 15 septembre 07h30 Au dimanche 24 septembre minuit	Vendredi 26 janvier 2024 07h30 Au dimanche 4 février minuit
Fin des inscriptions En TD	Sur place à PMF Ou mail à scol.ddl@univ-paris1.fr	Vendredi 6 octobre 2023	Vendredi 16 février 2024
Fin des inscriptions A l'examen terminal	Sur place à PMF Ou mail à scol.ddl@univ-paris1.fr	Vendredi 6 octobre 2023	Vendredi 16 février 2024
Séances de TD de langues LV1, LV2, langues anciennes, bonus	En salle TD sur tous les sites de Paris 1	Du lundi 18 septembre 23 Au samedi 23 décembre 23 13 semaines de TD	Du lundi 29 janvier 24 Au samedi 4 mai 2024 12 semaines de TD
Devoirs sur table- contrôle continu- de fin de semestre 50% de la moyenne finale	Dernière semaine de TD	Semaine du 18 décembre 2023	Semaine du 29 avril 2024
L'examen terminal 1 seule note	Amphis PMF-Tolbiac Salles PMF-Tolbiac	1 écrit samedi 13 janvier 2024	Examen oral entre-le : Vendredi 10 et lundi 27 mai
Examens de rattrapages	Amphis PMF-Tolbiac	Samedi 22 juin 2024	Samedi 29 juin 2024
Résultats	Sur votre ENT		
Contestations notes Contrôle continu (TD)	Contacter votre enseignant		
Contestations notes Examen écrit de janvier Examen oral de mai Rattrapages de juin	Ecrire à scol.ddl@univ-paris1.fr		

Important :

Aucun changement d'inscription possible au-delà du :

- **Vendredi 6 octobre 2023 pour le S1**
- **Vendredi 16 février 2024 pour le S2.**

Si à la 4ème semaine de TD vous n'êtes toujours pas inscrit en TD ou à l'examen terminal de la session 1, il faudra venir au service des langues pour régulariser votre dossier et demander l'inscription aux rattrapages de juin.

Aucun enseignant ne peut vous autoriser à quitter le TD pour passer à l'examen terminal S1 ou S2.

Le département des langues
29 juin 2023

Adopté par la CFVU du 26/02/2019

Liste des chantiers de fouille dirigés par des enseignants ou chargés de cours de l'UFR :

Pays	Département / Commune	Lieu-dit	Période chronologique	Opération de terrain	Dates des opérations	Contact du responsable
Alaska	Cape Espenberg			Fouille		Claire.alix@univ-paris1.fr
Angola	Baia Farta			Fouille		Manuel.Gutierrez@univ-paris1.fr
Arabie Saoudite	Jizan / Iles Farasan (mer Rouge)		Antiquité	Sanctuaires, habitats, artisanat, camp romain, nécropole antique tardive	Janvier	solenemarion@gmail.com
Arabie Saoudite	Mada'in Salih (Hégra)		Vè s. av. J.-C. - IVè s. ap. J.-C.	Ville antique	Janvier - Février	laila.nehme@cnsr.fr
Chile	Batchelor		XVIIème siècle,	Fouille d'un campement de chasseur-cueilleurs	Janvier	Marianne.Christensen@univ-paris1.fr
France	Alésia		Antiquité	Fouille d'un sanctuaire	Juin - Juillet	Olivier.De-Cazanove@univ-paris1.fr
France	Allier	Forêt de Tronçais	Diachronique	Prospection	Hiver et automne	Laure.laut-taccoen@univ-paris1.fr
France	Etiolles, Les Coudrays		Paléolithique récent	Fouille de sols d'habitats Magdalénien	Mi-juin à mi-juillet	valentin@univ-paris1.fr
France	Gambais			Fouille		olivier.weller@mae.cnsr.fr
France	Langeais			Fouille		virginie.serna@gmail.com
France	Mailleraie-sur-Seine		Gallo-romain	la villa et son terroir /approche globale d'archéologie environnementale	Juillet	christophe.petit@univ-paris1.fr ; Jerome.spiesser@hotmail.fr
France	Menneville		Protohistoire	Fouille		michael.ilett@mae.u-paris10.fr
France	Moulins-sur-Orne	Argentan « brûle-Piquet »	Protohistoire	Fouille programmée d'une enceinte néolithique	Août	giligny@univ-paris1.fr
France	Jablins	La pente de Croupeton	Néolithique	Fouille		Francoise.bostyn@univ-paris1.fr
France	Poitiers			Prospection		Camille.Gorin@univ-paris1.fr
France	Ermitage Saint-Louis			Fouille		Sophie.david@onf.fr
France	Saint Marcel (Indre)	Les Mersans	Antiquité	Temple, ville antique	Mi-juillet mi-août	s.girond@laposte.net
Grèce	Délos		Archaïque à hellénistique	Étude de mobilier		Francis.Prost@univ-paris1.fr
Grèce	Crète	Mallia	Age du Bronze	Fouille	Été	Maia.Pomadere@univ-paris1.fr
Guatemala	Naachtun			Fouille		Philippe.Nondédéo@cnsr.fr
Iraq	Girdi Qala			Fouille		Pascal.Butterlin@univ-paris1.fr
Iraq	Logardan			Fouille		Pascal.Butterlin@univ-paris1.fr
Italie	Atella			Fouille		Roxane.Rocca@univ-paris1.fr
Italie	Basilicate	Pietragalla	Antiquité	Prospection		aduploux@univ-paris1.fr ; vincenzo.capozzoli@univ-paris1.fr
Italie	Basilicate/Atella	Cimitero di Atella	Paléolithique ancien	sol d'habitat	Août	roxane.rocca@univ-paris1.fr
Italie	Civita di Tricarico			Fouille		Olivier.De-Cazanove@univ-paris1.fr
Italie	Laos (Santa Maria del Cedro)			Etude de mobilier		aduploux@univ-paris1.fr
Italie	Vulci			Fouille		Francois.Giligny@univ-paris1.fr
Jordanie	Tafleh	Dharih	Néolithique, Bronze ancien, Fer II - IXè s. ap. J.-C., XIè-XIIè s.	Sanctuaire, caravansérail, habitat rural : post-fouilles	Printemps	Francois.Villeneuve@univ-paris1.fr
Liban	Al-Jawzeh			Fouille		Dominique.Pieri@univ-paris1.fr
Mexique	Cuizillo el Mezquital-Los Azules			Fouille		Brigitte.Faugere@univ-paris1.fr
Mexique	Malpais Prieto			Fouille		Gregory.pereira@cnsr.fr
Mexique	Rio Bec			Fouilles et prospection		Eva.Lemonnier@univ-paris1.fr
Roumanie	Tolici – Petricani			Fouille		olivier.weller@mae.cnsr.fr
Syrie	Mari			Fouille		Pascal.Butterlin@univ-paris1.fr
Turquie	Euromos			Fouille		Francis.Prost@univ-paris1.fr

Direction des études en Licence Histoire de l'art et archéologie

Directeur de l'UFR : Francis PROST
Francis.Prost@univ-paris1.fr

Directrice adjointe de l'UFR : Eléonore MARANTZ
Eleonore.Marantz@univ-paris1.fr

Coordination générale de la Licence Histoire de l'art et archéologie	Mme Eléonore MARANTZ
Directeur de la Licence Droit	M. François AMELI
Direction des études de la double Licence Histoire de l'art et Archéologie / Droit	Mme Emilie PORTAT
Direction des études de la double Licence Droit / Histoire de l'art et Archéologie	Mme Marine RANOUIL
Directeur de la Licence Histoire	Mme Geneviève VERDO
Direction des études de la double Licence Histoire de l'art et Archéologie / Histoire	Mme Emilie PORTAT
Direction des études de la double Licence Histoire / Histoire de l'art et Archéologie	Mme Danielle ARRIBET-DEROIN

Liens utiles

Pour les cours de langues : <https://langues.panthéonsorbonne.fr/>

Pour les cours de sport : <https://ent.univ-paris1.fr/reservasport>

Pour les Espaces Pédagogiques Interactifs d'Histoire de l'art et archéologie :
<https://cours.univ-paris1.fr/mod/page/view.php?id=586238>

Pour les Espaces Pédagogiques Interactifs d'Études juridiques
générales : <https://cours.univ-paris1.fr/mod/page/view.php?id=586272>

Pour les Espaces Pédagogiques Interactifs d'Histoire : <https://cours.univ-paris1.fr/mod/page/view.php?id=586250>

Iconothèque numérique : <http://iconotheque.univ-paris1.fr/index.php>

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES MENTIONS

HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE / DROIT

Cette licence originale est destinée à former des spécialistes compétents dans deux champs disciplinaires - le droit d'une part, l'histoire de l'art et l'archéologie d'autre part - qui trouvent leur point de convergence dans le domaine du patrimoine.

Les enseignements se répartissent entre les principales matières juridiques générales (Droit constitutionnel, Droit administratif, Droit civil, Droit des sociétés) et d'autres plus spécialisées telles que droit public du patrimoine, etc. En histoire de l'art et archéologie, de façon semblable, les étudiants suivent des enseignements généraux, tels que : art antique, art médiéval, art des temps modernes, art contemporain, et peuvent ensuite approfondir leurs connaissances dans une série de spécialités, telles qu'objets d'art (XV^e-XX^e siècles) ou institutions artistiques du XX^e siècle. En outre, ils doivent tous suivre des cours de langue et d'informatique.

Du fait de sa spécificité cette formation correspond à une filière sélective qui accueille un effectif de soixante-dix étudiants recrutés à l'échelon national parmi les titulaires du baccalauréat.

En cours de parcours, la validation de diplômes et la validation des acquis de l'expérience professionnelle sont possibles.

Les objectifs professionnels consistent à former des juristes actifs dans les organismes culturels français et internationaux. Les institutions concernées sont les sociétés de ventes volontaires de meubles, les offices et chambres des commissaires-priseurs, les collectivités territoriales, le Ministère de la culture ou les services culturels des autres ministères, les organismes privés (associations et fondations d'entreprise notamment) intervenant dans le secteur de la culture et du patrimoine, etc.

Elle donne accès aux concours de commissaires-priseurs et des collectivités territoriales ainsi qu'aux concours administratifs. Elle permet de présenter l'examen d'accès au stage dont l'issue favorable autorise à diriger des ventes volontaires de meubles et d'objets d'art aux enchères publiques.

La double licence ouvre droit à l'entrée en M1 des Masters de Droit, d'Histoire de l'art et d'Archéologie, ainsi que de la mention Patrimoine et musées. Elle permet également aux étudiants de faire acte de candidature, en premier rang, au master pro (M1 et M2) « Gestion des Sites culturels et naturels et Valorisation Touristique » commun à l'UFR histoire de l'art et archéologie et à l'Institut de Recherche et d'Etudes Supérieures du Tourisme (IREST), au Master 2 professionnel « Marché de l'art », ainsi qu'à d'autres Masters recherche et professionnels des U.F.R. juridiques et de l'U.F.R. histoire de l'art et archéologie.

DOUBLE-LICENCE 1

« Droit - Histoire de l'Art et Archéologie »

DOUBLE-LICENCE 1

« Histoire de l'Art et Archéologie / Droit »

- Organisation des enseignements -

RESPONSABLES : Emilie PORTAT / Marine RANOUIL

BONUS : ACTIVITES SPORTIVES, ACTIVITES CULTURELLES OU ENGAGEMENT CITOYEN A TOUS LES SEMESTRES ; AU 2ND SEMESTRE ELOQUENCE

SEMESTRE 1							
Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE DROIT	– Introduction au droit privé	36h	18h	54h	2		
	– Droit constitutionnel	36h	18h	54h	2	2	12
	– Droit civil (personnes)	26h		26h	1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	– Art et archéologie de l'Antiquité grecque et Romaine	26h	33h	59h	1	2	12
	– Art des temps modernes (Renaissance) *	26h	33h	59h	1		
UE DE METHODOLOGIE	– Institutions juridictionnelles	26h		26h	2		
	– Méthode en archéologie	19h30		19h30	2	1	6
	– LV 1 (TD 18h-24h)		18h-24h	18h-24h	1		
Volume semestriel minimum par étudiant		195h30	120h à 126h	315h30 à 321h30			30

SEMESTRE 2							
Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE DROIT	– Droit constitutionnel	36h	18h	54h	1	2	12
	– Droit civil de la famille	36h	18h	54h	1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	– Art contemporain (XIX ^e s.) *	26h	33h	59h	1	2	12
	– Art contemporain (XX ^e s.) *	26h	33h	59h	1		
UE DE METHODOLOGIE	– Introduction à la recherche documentaire en Droit (y compris le C2i)	19h30	12h	12h	2		
	– Méthode en histoire de l'art		18h-24h	18h-24h	2	1	6
	– LV 1 (TD 18h-24h)				1		
Volume semestriel minimum par étudiant		143h30	132h à 138h	275h30 à 281h30			30

* Les TD d'Histoire de l'art et d'archéologie comprennent 19h30 de présentiel et 13h30 en autonomie, ces dernières étant consacrées à des visites de musées et expositions en relation avec le cours, évaluées dans le cadre de celui-ci.

UE FONDAMENTALE DROIT

SEMESTRE 1

INTRODUCTION AU DROIT PRIVE

Ce cours a pour objet de présenter le droit en général et le droit privé en particulier, ses techniques (la règle de droit, la logique, l'interprétation), de le distinguer des autres systèmes normatifs (par ex. la morale ou la religion), d'étudier les différentes sources formelles du droit (constitution, sources internationales, loi, décrets) et les sources plus informelles (coutume, jurisprudence, ou encore doctrine).

DROIT CONSTITUTIONNEL

Ce cours présente l'histoire constitutionnelle, la théorie générale de la Constitution, de l'État et des formes de gouvernement. Il analyse les rapports entre l'ordre constitutionnel national et l'ordre européen. Il étudie la manière dont les droits constitutionnels sont protégés

DROIT CIVIL (PERSONNES)

Ce cours définit la notion de personne au sens du droit, physique et morale, sa naissance, sa vie et sa mort, ainsi que les attributs physiques et moraux qui lui sont associés et forment son identité, et présente le droit des incapacités des majeurs et des mineurs, en particulier le droit des personnes vulnérables

SEMESTRE 2

DROIT CONSTITUTIONNEL

La Vème République est plus particulièrement étudiée, sa formation, sa constitution et l'évolution de la Constitution de 1958. Le contentieux constitutionnel et en particulier, la question prioritaire de constitutionnalité, est abordé

DROIT CIVIL DE LA FAMILLE

Ce cours étudie les liens de couple (mariage, concubinage, PACS), de leur constitution à leur dissolution, ainsi que l'établissement, non contentieux et contentieux, du lien de filiation, ses modes de contestations judiciaires, ainsi que l'exercice de l'autorité parentale...

UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE

SEMESTRE 1

ART ET ARCHEOLOGIE DE L'ANTIQUITE GRECQUE ET ROMAINE

Responsables : Alain DUPLOUY et Agathe RIOU

Le cours proposé aux étudiants de double licence se divise en deux parties : l'une, consacrée au monde grec et l'autre, consacrée au monde romain, qui seront abordés à travers leur architecture, leur production artistique et plus largement leur culture matérielle. Une partie du cours s'appuiera sur le contenu multimédia produit dans le cadre du projet européen *Ancient Cities* (www.ancientcities.eu) selon les principes de la classe inversée.

Pour plus d'informations, voir <https://cours.univ-paris1.fr/fixe/03-L1-double-Antiquite>

ART DES TEMPS MODERNES : RENAISSANCE

Responsable : Juliette BRACK

Ce cours propose un panorama de l'art européen des temps modernes, de Giotto au XVIIe siècle.

SEMESTRE 2

ART CONTEMPORAIN (XIX^Es.)

Responsable : Sarah HASSID

Ce cours propose une initiation à l'histoire des arts visuels de la Révolution française à l'aube du XX^e siècle. Nous aborderons à partir d'une sélection d'œuvres (peinture, sculpture, arts graphiques, objets d'art...) les principaux courants artistiques et les débats esthétiques qui animent le XIX^e siècle. Nous reviendrons sur le bouleversement de la hiérarchie des genres, les rapports entre histoire, politique et société, la formation des artistes hommes et femmes, le rêve d'un dialogue harmonieux des arts ou encore le décloisonnement qui s'opère progressivement durant la période entre le domaine des beaux-arts et ceux de l'artisanat et de l'industrie.

ART CONTEMPORAIN (XX^Es.).

Responsable : Catherine WERMESTER

Centré sur la période des avant-gardes historiques, le cours propose une initiation aux méthodes de lecture et d'interprétation des œuvres. Lors de chaque séance, l'on procédera ainsi à l'étude approfondie d'un ou plusieurs exemples susceptibles d'éclairer les grandes problématiques qui traversent la période prise en compte, en insistant sur les questions essentielles de terminologie.

UE DE MÉTHODOLOGIE

SEMESTRE 1

INSTITUTIONS JURIDICTIONNELLES

Ce cours présente le système judiciaire français et européen, public et privé (Conseil d'Etat, Cour de cassation), en mettant en évidence l'organisation des tribunaux et des professions juridiques (avocat, greffier, huissier, parquet, juges du siège, etc.).

METHODE EN ARCHEOLOGIE

Responsable : Vincenzo CAPOZZOLI

Le cours constitue une initiation aux méthodes et aux différentes approches en archéologie, dans le but de sensibiliser les étudiants aux différentes déclinaisons de l'archéologie.

Après une introduction sur l'histoire de la discipline et sur son positionnement au sein des sciences humaines et sociales (SHS), le cours portera sur les démarches de l'archéologue, en matière d'enquêtes préalables, des prospections aériennes et de surface (pédestres et géophysiques) aux enjeux de cartographie. On passera ensuite aux techniques de fouilles, à l'enregistrement des données et à l'interprétation des résultats. On apprendra à identifier et décrire les artefacts, à en comprendre les critères de classement afin de reconstruire les stratégies comportementales passées, pour enfin passer de la description des objets et de leur contexte à une reconstruction de la vie au passé.

N.B. S'agissant d'un cours basé sur une forte interaction entre l'enseignant et les élèves, l'assiduité de présence est vivement conseillée.

SEMESTRE 2

INTRODUCTION A LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE EN DROIT (Y COMPRIS LE C2I)

METHODES EN HISTOIRE DE L'ART

Responsable : Marie GISPERT

Ce cours est le premier volet de l'enseignement de méthodologie et historiographie proposé sur l'ensemble de la L2 et L3. Au cours de ce semestre sera abordée l'approche de l'histoire sociale et culturelle de l'art, plaçant l'œuvre entre production et réception. Le cours et le TD seront l'occasion d'acquérir la connaissance des textes sources et des textes majeurs de la tradition ou de l'actualité historiographique.

DOUBLE LICENCE 2

« Histoire de l'art et Archéologie / Droit »

DOUBLE-LICENCE 2

« Droit - Histoire de l'art et Archéologie »

- Organisation des enseignements -

RESPONSABLES : Emilie PORTAT / Marine RANOUIL

BONUS : ACTIVITES SPORTIVES, ACTIVITES CULTURELLES OU ENGAGEMENT CITOYEN A TOUS LES SEMESTRES ; AU 1^{ER} SEMESTRE ELOQUENCE ; AU 2ND SEMESTRE CULTURE GENERALE

Semestre 3							
UNITE D'ENSEIGNEMENT	MATIERES CONSTITUTIVES DE L'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE DROIT	-Droit des obligations (contrats)	36h	18h	54h	2	2	12
	-Droit administratif 1	36h	18h	54h	2		
	-Droit institutionnel de l'Union Européenne	26h		26h	1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	-Art et archéologie du Moyen âge*	26h	33h	59h	1	2	12
	-Art et Archéologie extra-européens*	26h	33h	59h	1		
UE DE MÉTHODOLOGIE	-Droit civil des biens	36h		36h	2	1	6
	-Archéologie et anthropologie sociale OU Iconographie religieuse	19h30		19h30	2		
	-LV 1 (TD 18h-24h)		18h/24h	18h/24h	1		
	-LV 2(TD 18h-24h) OU Langues anciennes (TD 24h-36h)		18h à 36h	18h à 36h	1		
VOLUME SEMESTRIEL MINIMUM PAR ETUDIANT		205h30	138h à 162h	343h30 à 377h30			30

Semestre 4							
UNITE D'ENSEIGNEMENT	MATIERES CONSTITUTIVES DE L'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE DROIT	-Droit des obligations 2 (responsabilité)	36h	18h	54h	1	2	12
	-Droit administratif 2	36h	18h	54h	1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	-Objets d'art (XV ^e -début XIX ^e s.)*	26h	33h	59h	1	2	12
	-Art des temps modernes (XVI ^e -XVII ^e s.)*	26h	33h	59h	1		
UE DE MÉTHODOLOGIE	-Introduction au droit des affaires	36h		36h	2	1	6
	-Environnement des sociétés anciennes OU Iconographie profane	19h30		19h30	2		
	-LV 1 (TD 18h-24h)		18h/24h	18h/24h	1		
	-LV 2(TD 18h-24h) OU Langues anciennes (TD 24h-36h)		18h/36h	18h/36h	1		
VOLUME SEMESTRIEL MINIMUM PAR ETUDIANT		179h30	138h à 162h	317h30 à 341h30			30

* Les TD d'HAA comprennent 19h30 de présentiel et 13h30 en autonomie, ces dernières étant consacrées à des visites de musées et expositions en relation avec le cours, évaluées dans le cadre de celui-ci.

UE FONDAMENTALE DROIT

SEMESTRE 3

DROIT DES OBLIGATIONS 1

CONTRATS

Le contrat est le modèle des rapports sociaux dans un État de droit. Sa formation (offre, acceptation, pourparlers) et son exécution (bonne foi, imprévision, remèdes à l'inexécution) ainsi que ses effets à l'égard des tiers sont les points forts de l'enseignement. Il s'agit de la théorie générale qui prépare l'étude des différents types de contrats en licence

DROIT ADMINISTRATIF I

L'historique du droit administratif, l'organisation de la juridiction administrative, les sources et les rapports de normes, les personnes publiques et privées associées à l'action administrative, la notion et le régime de l'acte unilatéral sont étudiés

DROIT INSTITUTIONNEL DE L'UNION EUROPEENNE

SEMESTRE 4

DROIT DES OBLIGATIONS 2

RESPONSABILITES

Ce cours étudie les différents régimes de responsabilité civile – à savoir la responsabilité du fait personnel (responsabilité pour faute), du fait des choses et du fait d'autrui –, leurs conditions de mise en œuvre, les causes d'exonération de responsabilité (force majeure, fait de la victime ou fait d'un tiers), et les modalités de réparation du dommage (en nature ou par des dommages-intérêts)

DROIT ADMINISTRATIF 2

Le principe de légalité et le contrôle du juge administratif de l'excès de pouvoir, la responsabilité administrative et le contrôle de l'administration par le juge judiciaire sont étudiés. Notion et régime du service public ; contrôle juridictionnel de l'administration ; responsabilité administrative. Selon les enseignants, les actes unilatéraux et les contrats administratifs.

UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE

SEMESTRE 3

ART ET ARCHEOLOGIE DU MOYEN AGE

Responsables : Anne NISSEN et Karine BOULANGER

Ce cours se propose d'initier les étudiants aux principaux domaines de la vie quotidienne et artistique de l'époque médiévale.

La première partie du cours traitera des arts de la couleur au Moyen âge, à travers la peinture murale, les manuscrits, les vitraux et les émaux.

La seconde partie du cours ainsi que les TD (Emilie PORTAT/ Archéologie) aborderont les thèmes suivants : matériaux et techniques de construction, habitat urbain, fortifications, rites funéraires, architecture et sculpture.

ART ET ARCHEOLOGIE EXTRA-EUROPEENS

Responsables : Brigitte FAUGERE et Guillaume GERNEZ

Deux aires culturelles extra-européennes sont au cœur de cet enseignement : la Mésoamérique et l'Orient ancien

Pour chaque aire concernée, les thématiques abordées concernent les étapes, acteurs et modalités du développement des grandes civilisations. Les enjeux anthropologiques, archéologiques et historiques sont traités à partir de l'étude des productions artisanales, artistiques et iconographiques, de l'architecture domestique et monumentale, ainsi que des domaines religieux et funéraires.

Ces approches complémentaires ont deux objectifs : d'une part permettre une initiation à l'archéologie et l'art de deux aires culturelles ayant marqué l'ancien et le nouveau monde, et d'autre part encourager un regard comparatif critique autour de problématiques communes.

SEMESTRE 4

OBJETS D'ART (XV^E-début XIX^E s.)

Responsable : Stéphane LAURENT

STYLES, TECHNIQUES

La formation au marché de l'art nécessite une connaissance précise et globale des objets. Dans le domaine des arts décoratifs, le cours a pour but d'apprendre à identifier les styles (ornements, commande, analyse formelle) et les techniques (métal, bois, pierre, tissu, verre et céramique) propres à chaque civilisation et dans le carrefour des échanges culturels et historiques. Les TD permettent une étude appliquée et didactique au moyen d'exemples pris dans les grandes collections.

ART DES TEMPS MODERNES (XVI^E-XVII^E s.)

Responsable :

L'art européen connaît un développement et une variété exceptionnels au XVII^e siècle. En prenant pour point de départ l'art romain après le Concile de Trente - Caravage et les Carrache notamment -, ce cours organisé de manière chronologique et thématique abordera de grands artistes et de grands enjeux de la période. Portraits, paysages, grands décors, scènes de genre, peinture religieuse et mythologique seront interrogés à travers les œuvres d'artistes comme Le Bernin, Guido Reni, Pierre de Cortone, Poussin, Philippe de Champaigne, Rubens, Rembrandt, Vermeer, Velasquez et Zurbaran. Le cours sera principalement axé autour de la peinture.

UE DE MÉTHODOLOGIE

SEMESTRE 3

DROIT CIVIL DES BIENS

Dans cet enseignement, la notion de propriété est décomposée, la distinction entre meuble et immeuble est mise en évidence, les servitudes sont détaillées. Les nouveaux biens plus incorporels, voire virtuels, sont également envisagés.

ANTHROPOLOGIE SOCIALE APPLIQUEE A L'ARCHEOLOGIE

Responsables : Émilie NOLET, Boris VALENTIN, Pascal RUBY et Emmanuelle HONORE

Cette UE de méthodologie permet aux étudiants de développer leurs capacités d'analyse et de critique des sources archéologiques sous l'éclairage de notions anthropologiques et sociologiques fondamentales. La convergence entre anthropologie sociale et archéologie est une ambition forte qui fonde l'identité de nos enseignements à toutes les étapes du cursus. Grâce aux interventions des spécialistes de différentes aires chrono-culturelles, cette UE couvre un très vaste champ chronologique et géographique, permettant à chaque étudiant de se familiariser avec la diversité des organisations sociales. Une attention particulière sera portée aux grandes questions sur l'évolution des sociétés (mécanismes de l'innovation, naissance des inégalités, formation des cités et de l'État, diversité des religions, etc.).

ICONOGRAPHIE RELIGIEUSE

Responsable : Luisa CAPODIECI

Ce cours permet d'acquérir les éléments nécessaires à la connaissance de l'œuvre d'art et de développer une flexibilité du regard à travers une approche transdisciplinaire. On étudie la « fabrique de l'image », à savoir la façon dont les œuvres ont été conçues à leur époque par rapport aux sources textuelles et aux modèles iconographiques. On suit donc les transformations et les travestissements par lesquels les thèmes bibliques et les textes hagiographiques ont été élaborés au fil des siècles dans l'art occidental du Moyen Age et de la Renaissance en ouvrant des « fenêtres » sur les siècles suivants afin d'observer les persistances et les évolutions.

SEMESTRE 4

INTRODUCTION AU DROIT DES AFFAIRES

Ce cours constitue une introduction générale au droit des affaires mettant en place les personnes concernées (commerçant, société commerciales), leur régime (registre du commerce), leur activité (production, distribution) dans un cadre concurrentiel (concurrence déloyale etc.), leur patrimoine (fonds de commerce) et leurs cocontractants (consommateur, clientèle).

ENVIRONNEMENT DES SOCIETES ANCIENNES

Responsable : Annelise BINOIS-ROMAN

Chaque groupe humain, quelle que soit l'aire chrono-culturelle, s'installe dans un environnement qui comprend une composante géologique et biologique. À la fois l'histoire géologique et géomorphologique de ces milieux conditionne les installations, les risques et les aléas pour ces sociétés. À la fouille archéologique, les problématiques de stratigraphie et de sédimentation sont omniprésentes. Les sociétés exploitent (matériaux de construction, matières premières) et transforment ces paysages au point que l'homme est devenu depuis peu un agent géologique de premier plan et l'on parle maintenant d'anthroposystèmes et d'anthropocène.

ICONOGRAPHIE PROFANE

Responsable : Luisa CAPODIECI

Ce cours permet d'acquérir les éléments nécessaires à la connaissance de l'œuvre d'art et de développer une flexibilité du regard à travers une approche transdisciplinaire. On étudie la « fabrique de l'image », à savoir la façon dont les œuvres ont été conçues à leur époque par rapport aux sources textuelles et aux modèles iconographiques. On suit donc les transformations et les travestissements par lesquels l'Antiquité est parvenue à la Renaissance en ouvrant des « fenêtres » sur les siècles suivants afin d'observer les persistances et les évolutions.

DOUBLE LICENCE 3

« Droit - Histoire de l'art et Archéologie »

DOUBLE LICENCE 3 « Droit - Histoire de l'art et Archéologie »

- Organisation des enseignements -

RESPONSABLES : Emilie PORTAT / Marine RANOUIL

BONUS : ACTIVITES SPORTIVES, ACTIVITES CULTURELLES OU ENGAGEMENT CITOYEN A TOUS LES SEMESTRES ;

AU SEMESTRE 5 : CULTURE GENERALE

SEMESTRE 5							
UNITE D'ENSEIGNEMENT	MATIERES CONSTITUTIVES DE L'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE DROIT	- Régime de l'obligation 1 - Droit des sociétés 1	36h 36h	18h 18h	54h 54h	1 1	2	12
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	- Art de la Grèce antique - Institutions artistiques XX ^e siècle - Art et mondialisation. Échanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe - un autre cours parmi les cours des aires chrono-culturelles des parcours Histoire de l'art ou Archéologie (sans garantie de compatibilité horaire)	19h30 19h30 19h30 19h30	19h30 19h30 19h30	39h 39h 39h 19h30	2 2 2 1	2	12
UE DE MÉTHODOLOGIE ET DE PRÉ-PROFESSIONNALISATION	- Droit pénal (cours de L2) OU Système juridique de l'Union Européenne OU Relations individuelles de travail - Théories et méthodes de l'archéologie OU Méthodologie : les grandes questions de l'Histoire de l'art 3 - LV 1 (TD 18h-24h) OU Langues anciennes (TD 24h-36h)	36h 19h30	 9h 18h/36h	36h 28h30 18h/36h	2 2 1	1	6
VOLUME SEMESTRIEL MINIMUM PAR ETUDIANT		205h30	121h30 à 139h30	327h à 345h			30

SEMESTRE 6							
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	MATIERES CONSTITUTIVES DE L'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE DROIT	- Droit des contrats spéciaux - Droit des sociétés 2	36h 36h	18h 18h	54h 54h	1 1	2	12
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	- Art de la Rome antique - Architecture du XIXe siècle - Histoire de la photographie - un autre cours parmi les cours des aires chrono-culturelles des parcours Histoire de l'art ou Archéologie (sans garantie de compatibilité horaire)	19h30 19h30 19h30 19h30	19h30 19h30 19h30	39h 39h 39h 19h30	2 2 2 1	2	12
UE DE MÉTHODOLOGIE ET DE PRÉ-PROFESSIONNALISATION	- Droit fiscal (L2) OU Droit administratif des biens OU Droit processuel - Archéométrie OU Méthodologie : les grandes questions de l'Histoire de l'art 4 - Stage professionnalisant (Archéologie OU Histoire de l'art)* - LV 1 (TD 18h-24h) OU Langues anciennes (TD 24h-36h)	36h 19h30	9h 60h 18h/36h	36h 28h30 60h 18h/36h	2 2 1 1	1	6
VOLUME SEMESTRIEL MINIMUM PAR ETUDIANT		205h30	181h30 à 199h30	387h à 405h			30

* Il est préférable que le stage pré-professionnalisant se déroule au cours de l'été précédant votre entrée en L3. Pour cela, demandez une convention auprès de votre université ou de votre UFR d'origine. N'attendez pas le dernier moment pour demander ce document ! (Avant même le résultat de votre admission).

UE FONDAMENTALE DROIT

SEMESTRE 5

REGIME DE L'OBLIGATION 1

Ce cours étudie notamment l'exécution des obligations sous forme de différents modes de paiement (dation, etc.) et les opérations juridiques à trois personnes (stipulation pour autrui, délégation, cession de créance).

DROIT DES SOCIETES 1

Ce cours expose la théorie générale des sociétés civiles et commerciales, l'affectio societatis, le contrat de société et les différents apports. Il entreprend également l'étude des sociétés en nom personnel et en commandite.

SEMESTRE 6

DROIT DES CONTRATS SPECIAUX

Ce cours étudie les principaux contrats spéciaux et notamment la vente, le bail, le contrat d'entreprise et le mandat.

DROIT DES SOCIETES 2

Ce cours approfondit les sociétés commerciales courantes qu'elles soient individuelles, anonymes ou à responsabilité limitée. Leur constitution, leur fonctionnement et leur dissolution sont approfondis.

UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE

SEMESTRE 5

ART DE LA GRECE ANTIQUE

Responsable : Cécile COLONNA

Le cours propose une série de questions approfondies sur les productions artistiques de la Grèce antique. On s'attachera à comprendre la place et le rôle des producteurs d'art, artistes ou artisans, ainsi que le statut de l'objet manufacturé dans les sociétés grecques. Le cours portera plus spécifiquement cette année sur l'art hellénistique. Dans le cadre des travaux dirigés, on s'intéressera à la constitution de l'art grec dans le champ des disciplines du savoir contemporain.

INSTITUTIONS ARTISTIQUES (XX^e SIECLE)

Responsable : Sophie DELPEUX

N'Y-A-T-IL (EU) QUE DES (GRANDS) ARTISTES HOMMES ?

Depuis la fin des années 1960, la faible représentation des œuvres de créatrices dans les lieux d'exposition (et plus largement de légitimation) a fait l'objet de critiques et d'interrogations. Cette prise de conscience a généré diverses formes d'activisme ainsi que des réflexions théoriques que les institutions ont en partie accueillies et/ou reflétées.

Ce cours étudie les formes de cette exclusion, soit comment les créatrices ont pu vivre des empêchements à travailler et à diffuser leur travail de l'Académie à nos jours. Dans un second temps, ce sont les solutions envisagées pour leur (re)donner de la visibilité qui seront étudiées, soit comment les institutions ont pu depuis les années 1960 s'engager (ou non) dans des politiques d'achat et d'exposition en faveur de l'égalité.

ART ET MONDIALISATION. ÉCHANGES ET CIRCULATIONS ENTRE L'AFRIQUE ET L'EUROPE

Responsable : Jessica BLANC

Ce cours constitue une introduction à l'histoire de la création et de la circulation des œuvres entre l'Afrique et l'Europe, de l'époque coloniale à nos jours. Une attention particulière sera donnée à la création artistique au Sénégal au moment de la décolonisation, ainsi qu'à la mondialisation de la scène artistique contemporaine.

SEMESTRE 6

ART DE LA ROME ANTIQUE

Responsable : Stéphane BOURDIN

Ce cours est plus particulièrement consacré aux premières manifestations de l'art et de l'artisanat italiens, étrusques et latins, qui précèdent et éclairent les œuvres du dernier siècle de la République romaine. Alors qu'une vision dépassée de l'histoire de l'art a longtemps fait débiter l'« art romain » aux II^e ou au I^{er} s. av. J.-C., l'accroissement de nos connaissances dues aux découvertes récentes permet désormais d'envisager dans une toute autre perspective monuments et objets d'art en Italie entre la fin du VI^e s. et le début du I^{er} s. av. notre ère, qui sont les bornes chronologiques retenues pour ce cours.

ARCHITECTURE DU XIX^e SIECLE

Responsable : Jean-Philippe GARRIC

PERSPECTIVES CONTEMPORAINES SUR L'HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE

De la fin du XVIII^e siècle à la fin du XX^e les tendances contemporaines de l'architecture occidentale n'ont cessé de se définir en réécrivant l'histoire de l'architecture.

De Palladio à la cathédrale gothique, de Sainte-Sophie de Constantinople au baroque romain, ce cours offre une série de perspectives sur les moments clés de l'histoire de l'architecture que se sont appropriés les architectes contemporains.

HISTOIRE DE LA PHOTOGRAPHIE

Responsable : Michel POIVERT

CONTRE-CULTURE DANS LA PHOTOGRAPHIE CONTEMPORAINE

Depuis l'arrivée de la technologie numérique à la fin du XX^e siècle, certains photographes ont proposé des alternatives esthétiques au nouveau standard de l'image. L'analogique n'a pas disparu mais a pris la forme d'expérimentations artistiques ouvertes à toutes les formes d'hybridation. Plus qu'une image, la photographie contemporaine propose des matières, des volumes, des substances : cette tangibilité de la photographie est une reconnexion avec la réalité.

SEMESTRE 5

DROIT PENAL (COURS DE L2)

Le cours traite de la théorie générale de la loi pénale, des notions de tentative, d'infraction consommée, de participation criminelle (auteur, coauteur, complice), de responsabilité pénale (majeurs, mineurs, personne morales), de causes d'irresponsabilité, ou encore de sanctions pénales.

SYSTEME JURIDIQUE DE L'UNION EUROPEENNE

RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

Ce cours étudie le contrat de travail depuis sa signature jusqu'à sa fin (démission, licenciement) en passant par son exécution. Le cours met en évidence le lien de subordination, les obligations du salarié et celles de l'employeur.

THEORIES ET METHODES DE L'ARCHEOLOGIE

Responsable : Claire ALIX

Dans ce cours les étudiants revoient les fondations théoriques et méthodologiques de l'archéologie. Le cours est centré sur les développements des cinquante dernières années de la méthode archéologique et présente une plate-forme de concepts, de méthodes et de techniques utilisée en archéologie pour reconstituer les sociétés du passé, en tenant compte de la multidisciplinarité, des spécialisations et des progrès récents dans la formalisation et le traitement des données archéologiques.

METHODOLOGIE : LES GRANDES QUESTIONS DE L'HISTOIRE DE L'ART

Responsable : Alysée LE DRUILLENEC

DE LA POÏÉTIQUE A L'HERMENEUTIQUE DE L'ŒUVRE D'ART : PERSPECTIVES INTRA-, INTER-, PLURI-, TRANSDISCIPLINAIRES

Ce cours se fonde sur les grands classiques de l'historiographie en histoire de l'art et de l'ensemble systématique qu'ils constituent actuellement. Il s'agira de déconstruire leurs structures pour les comprendre en profondeur et de les reconstruire tout en les mettant en relation avec les historiographies et recherches récentes concernant les disciplines que ces ouvrages pluridisciplinaires approches sans pour autant forcément adopter l'ethos de chaque discipline. Ainsi, autour de l'histoire de l'art et d'un même thème (de la poïétique à l'herméneutique d'une œuvre d'art), ce cours convoquera plusieurs spécialistes de disciplines convoquées dans l'historiographie en histoire de l'art (sculpture, architecture, études cinématographiques, littérature, philosophie, théologie, ritologie, hagiographie, histoire religieuse, anthropologie, sciences cognitives, neurobiologie, génétique entre autres) afin de mieux comprendre la genèse de leur méthodes, leurs fortunes et leurs effets dans la discipline de l'histoire de l'art.

SEMESTRE 6

DROIT FISCAL

Ce cours étudie notamment les principes fondamentaux du droit fiscal, les grands impôts du système fiscal contemporain (impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur les sociétés, impôt sur le patrimoine, TVA, droits d'accise, ainsi que les impôts locaux).

DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS

Ce cours étudie les critères d'indentification des biens du domaine privé et du domaine public des personnes publiques et précise leur régime respectif ainsi que les travaux publics et privés de l'administration et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

DROIT PROCESSUEL

TRAITEMENT DE DONNEES ET STATISTIQUES

Responsable : Antigone UNZINIDIS

Les statistiques sont souvent perçues comme hostiles par les archéologues. Il s'agit pourtant d'un champ d'analyse fondamental, permettant la construction d'un discours scientifique. L'objectif de ce cours est d'amener les étudiants, quel que soit leur niveau, à comprendre les principes élémentaires des statistiques, qu'elles soient descriptives ou qu'il s'agisse de tests. À travers de nombreux exemples tirés de projets archéologiques, nous verrons comment fonctionnent la typologie, la sériation ou l'analyse spatiale. Parallèlement, les TD serviront à manipuler Excel tout en reprenant les notions vues en CM.

METHODOLOGIE : LES GRANDES QUESTIONS DE L'HISTOIRE DE L'ART 4

Responsable : Emilie HAMMEN

Autour du problème général de « l'œuvre et l'image », ce cours s'attachera à l'étude de moments où les approches de l'histoire de l'art connaissent des ruptures ou entrent en conflit, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives au regard porté sur l'art. Un accent particulier sera mis sur les développements récents de la discipline.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DOUBLE LICENCE

HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE / HISTOIRE

Objectifs de la formation

La double licence Histoire de l'art et Archéologie / Histoire est ouverte, sur dossier de sélection, aux étudiants des UFR 03 et 09 qui souhaitent bénéficier d'une formation en Histoire de l'art et Archéologie d'une part (UFR 03), et en Histoire d'autre part (UFR 09), et obtenir ainsi deux diplômes, une Licence en Histoire de l'art et Archéologie et une Licence en Histoire.

Ce double parcours permet de préciser les fondamentaux acquis dans l'enseignement secondaire, d'acquérir une véritable culture générale reposant sur une base historique plus assurée qui permet de mieux connaître les conditions politiques, sociales et économiques de production des œuvres de l'artisanat et de l'art.

Il assure une double formation méthodologique, puisqu'à celle de l'Histoire de l'art et de l'archéologie, s'ajoute celle de l'Histoire. L'étudiant acquiert ainsi un bon entraînement à la critique des sources, au commentaire de documents et à la rédaction.

Débouchés

La double licence offre, à l'issue de ces trois années d'études, une palette de connaissances et de compétences plus ouverte pour s'orienter soit vers une poursuite d'études (l'un des nombreux Master offerts par les UFR 03 et 09 : Histoire, Histoire de l'art, Patrimoine et Musées, Archéologie et sciences pour l'archéologie), soit vers les métiers de l'enseignement ou de la culture à travers la préparation de concours (CAPES, Patrimoine) et les Masters qui leur sont spécifiquement liés, soit encore vers une insertion professionnelle précoce.

DOUBLE-LICENCE 1

« Histoire de l'Art et Archéologie / Histoire »

Double L1 Histoire de l'art et Archéologie / Histoire

- Organisation des enseignements -

RESPONSABLES : Emilie PORTAT / DANIELLE ARRIBET-DEROIN

BONUS : activités sportives, activités culturelles ou engagement citoyen à tous les semestres

Semestre 1							
Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE HISTOIRE	– Histoire moderne	26h	39h	65h	1	5	10
	– Histoire contemporaine	26h	39h	65h	1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	– Art et archéologie de l'Antiquité grecque et romaine	26h	19h30	45h30	1	5	10
	– Art des temps modernes (Renaissance)	26h	19h30	45h30	1		
UE COMPLÉMENTAIRE	– 1 matière à choisir parmi : - Géographie Découverte (CM 18h, sans TD) - Philosophie générale (CM 13h et TD 13h) OU Philosophie morale (CM 19h30 et TD 19h30) - Sciences sociales Découverte (CM 13h et TD 19h30) - Préservation des biens culturels 1 (CM 19h30) - LV2 (TD 18h-24h) ou Langue ancienne (TD 24h-36h) - Activités sportives (TD 19h30 / 26h) (NB : cette option n'est pas cumulable avec un Bonus « activités sportives »)	0h à 19h30	0h à 36h	18h min à 36h max		1	2
UE DE METHODOLOGIE	– Méthodes en archéologie	19h30			2	4	8
	– Statistiques et informatique	13h	19h30	32h30	1		
	– LV 1 (TD 18h-24h)		18h à 24h	18h à 24h	1		
Volume semestriel minimum par étudiant		136h30 à 156h	154h30 à 196h30	309h à 333h			30

Semestre 2							
Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE HISTOIRE	– Histoire ancienne	26h	39h	65h	1	5	10
	– Histoire médiévale	26h	39h	65h	1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	– Art contemporain (XIX ^e)	26h	19h30	45h30	1	5	10
	– Art contemporain (XX ^e)	26h	19h30	45h30	1		
UE COMPLÉMENTAIRE	– 1 matière à choisir parmi : - Culture Géographique (CM 18h, sans TD) - Philosophie générale (CM 13h et TD 13h) OU Philosophie politique (CM 19h30 et TD 19h30) - Sociologie et psychologie sociale (CM 13h et TD 19h30) - Préservation des biens culturels 2 (CM 19h30) - LV2 (TD 18h-24h) ou Langue ancienne (TD 24h-36h) - Activités sportives (TD 19h30 / 26h) (NB : cette option n'est pas cumulable avec un Bonus « activités sportives »)	0h à 19h30	0h à 36h	18 à 36h		1	2
UE DE METHODOLOGIE	– Histoire et informatique (y compris inscription automatique au C2i)	13h	19h30	32h30	2	4	8
	– Méthodes en histoire de l'art	19h30		19h30	2		
	– LV 1 (TD 18h-24h)		18h à 24h	18h à 24h	1		
Volume semestriel minimum par étudiant		136h30 à 156h	154h30 à 196h30	309h à 333h			30

UE FONDAMENTALE HISTOIRE

SEMESTRE 1

HISTOIRE MODERNE

Responsables : Jean-Luc CHAPPEY et Christine LEBEAU

LA FRANCE ET L'EUROPE AU XVII^E SIECLE (v.1598-v.1714)

HISTOIRE CONTEMPORAINE

Responsable : Olivier FEIERTAG

LA REVOLUTION INDUSTRIELLE DES SOCIETES EUROPEENNES (DES ANNEES 1870 AUX ANNEES 1980) : FRANCE ; GRANDE-BRETAGNE, ALLEMAGNE, ITALIE, BELGIQUE

SEMESTRE 2

HISTOIRE ANCIENNE

Responsables : Aurélie DAMET (histoire grecque) / Jean Claude LACAM (histoire romaine)

CITE ET EMPIRE DANS LE MONDE GRECO-ROMAIN

HISTOIRE MEDIEVALE

Responsables : Geneviève BÜHRER-THIERRY et Dominique VALERIAN

MODELES ET CULTURES D'EMPIRE DANS LE MONDE MEDIEVAL-VII^E -IX^E SIECLE

Descriptif des cours d'Histoire à l'adresse :

<https://intranet.panthéonsorbonne.fr/ent/intranet/departements/coordination-des-sciences-humaines/brochure-bibliographie>

UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE

SEMESTRE 1

ART ET ARCHEOLOGIE DE L'ANTIQUITE GRECQUE ET ROMAINE

Responsables : Alain DUPLOUY et Laure LAÜT

Voir page 17

ART DES TEMPS MODERNES : RENAISSANCE

Responsable : Angèle TENCE

Voir page 17

SEMESTRE 2

ART CONTEMPORAIN (XIX^E S.)

Responsable : Sarah HASSID

Voir page 18

ART CONTEMPORAIN (XX^E S.)

Responsable : Catherine WERMESTER

Voir page 18

UE COMPLÉMENTAIRE

Les étudiants doivent choisir un cours magistral parmi une liste proposée par les UFR de Géographie, Philosophie, Sciences sociales. L'UFR 03 offre également la matière suivante :

INTRODUCTION A LA PRESERVATION DES BIENS CULTURELS 1 (S 1)

Responsables : Charlotte MARTIN DE FONJAUDRAN et Charlotte NADELMAN

Cet enseignement est une introduction à la conservation-restauration et prend comme point de départ l'existence matérielle des œuvres d'art dans le temps. Il est le préalable indispensable à une étude des gestes et interventions des archéologues, des scientifiques et des conservateurs. Il traite de notre perception des objets et de comment l'idée que nous nous faisons des œuvres d'art, influence la manière dont nous les traitons. Les différentes approches, les acteurs et les concepts de la préservation des biens culturels seront revus dans un contexte historique et au travers d'exemples concrets.

INTRODUCTION A LA PRESERVATION DES BIENS CULTURELS 2 (S 2)

Responsable : Barbara JOUVES-HANN

Ce cours aborde de manière générale les grandes questions relevant du domaine de la conservation-restauration du patrimoine et constitue une introduction aux méthodes employées en restauration des biens culturels. Une partie du cours sera consacrée aux problèmes soulevés par la préservation de différents matériaux employés dans les domaines des beaux-arts, du patrimoine archéologique et des collections d'objets ethnographiques. Les questions relatives à la déontologie de la conservation-restauration seront également abordées, ainsi que les principes généraux de la conservation préventive.

UE DE MÉTHODOLOGIE

SEMESTRE 1

METHODES EN ARCHEOLOGIE

Responsable : Vincenzo CAPOZZOLI

Voir page 18

STATISTIQUES ET INFORMATIQUE

SEMESTRE 2

HISTOIRE ET INFORMATIQUE (Y COMPRIS LE C2I)

Responsable : Stéphane LAMASSE

METHODES EN HISTOIRE DE L'ART

Responsable : Marie GISPERT

Voir page 18

DOUBLE-LICENCE 2

« Histoire de l'Art et Archéologie / Histoire »

Double L2

Histoire de l'art et Archéologie / Histoire

- Organisation des enseignements -

BONUS : ACTIVITES SPORTIVES, ACTIVITES CULTURELLES OU ENGAGEMENT CITOYEN A TOUS LES SEMESTRES

RESPONSABLES : EMILIE PORTAT / DANIELLE ARRIBET-DEROIN

Semestre 3							
Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE HISTOIRE	- Histoire ancienne - Histoire médiévale	26h 26h	39h 39h	65h 65h	1 1	5	10
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	- Art et archéologie du Moyen âge - Art et Archéologie extra-européens	26h 26h	19h30 19h30	45h30 45h30	1 1	5	10
UE COMPLÉMENTAIRE	- 1 matière à choisir parmi : - Géographie : mondialisation et territoire (CM 18h, sans TD) - Histoire de la Philosophie OU Esthétique (CM 13h et TD 13h) - Sociologies contemporaines OU Socio-anthropologie par spécialité (CM 13h et TD 26h) - Langue ancienne (TD 24h-36h) - Activités sportives (TD 19h30 / 26h) (NB : cette option n'est pas cumulable avec un Bonus « activités sportives »)	de 0h à 18h	de 0h à 36h	de 18h min à 36h max		1	2
UE DE METHODOLOGIE	- Archéologie et anthropologie sociale OU Iconographie religieuse - Aire culturelle et thématique (1 cours au choix - UFR 09) - LV 1 (TD 18h-24h) - LV 2 (TD 18h-24h) OU Langues anciennes (TD 24h-36h)	19h30 19h30 à 26h	 18h à 24h 18h à 36h	19h30 19h30 à 26h 18h à 24h 18h à 36h	2 2 1 1	4	8
Volume semestriel minimum par étudiant		de 143h à 167h30	de 153h à 213h	de 314 à 362h30			30

Semestre 4							
Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE HISTOIRE	- Histoire moderne - Histoire contemporaine	26h 26h	39h 39h	65h 65h	1 1	5	10
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	- Objets d'art (XV ^e -début XIX ^e s.) - Art des temps modernes (XVI ^e -XVII ^e s.)	26h 26h	19h30 19h30	45h30 45h30	1 1	5	10
UE COMPLEMENTAIRE	- 1 matières à choisir parmi : - Géographie : aires économiques et culturelles (CM 18, sans TD) - Histoire de la Philosophie 2 OU Esthétique (CM 13h et TD 13h) - Anthropologie (CM 13h et TD 26h) : La méthode comparatiste au XX^e siècle OU Application à des domaines spécialisés - Langues anciennes (TD 24h-36h) - Activités sportives (TD 19h30 / 26h) (NB : cette option n'est pas cumulable avec un Bonus « activités sportives »)	de 0h à 18h	de 0h à 36h	de 18h min à 36h max		1	2
UE DE MÉTHODOLOGIE	- Géologie / Géomorphologie appliquées à l'archéologie OU Iconographie profane - Aire culturelle et thématique (1 cours au choix - UFR 09) - LV 1 (TD 18h-24h) - LV 2 (TD 18h-24h) ou Langues anciennes (TD 24h-36h)	19h30 19h30 à 26h	de 18h à 24h de 18h à 36h	19h30 19h30 à 26h de 18h à 24h de 18h à 36h	2 2 1 1	2	8
Volume semestriel minimum par étudiant		de 143h à 167h30	de 153h à 213h	de 314h à 362h30			30

UE FONDAMENTALE HISTOIRE

SEMESTRE 3

HISTOIRE ANCIENNE

Responsables : Julien MONERIE (histoire grecque) et Benoît ROSSIGNOL (histoire romaine)

DE LA MEDITERRANEE A L'EUPHRATE LE PROCHE ORIENT SOUS DOMINATION GRECQUE / LE PROCHE ORIENT SOUS DOMINATION ROMAINE

HISTOIRE MEDIEVALE

Responsables : Joseph MORSEL et Dominique VALERIAN

LE XIII^E SIECLE : TRANSFORMATIONS, CONFRONTATIONS ET ECHANGES (OCCIDENT ET ORIENT)

SEMESTRE 4

HISTOIRE MODERNE

Responsable : Jean-François CHAUVARD

L'EUROPE ET LE MONDE A L'EPOQUE MODERNE (XV^E-XVIII^E SIECLES)

HISTOIRE CONTEMPORAINE

Responsables : Philippe BOUTRY, Eric FOURNIER et Vincent ROBERT

LE PARIS DE BALZAC ET ZOLA

Descriptif des cours d'Histoire à l'adresse :

<https://intranet.panthéonsorbonne.fr/ent/intranet/departements/coordination-des-sciences-humaines/brochure-bibliographie>

UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE

SEMESTRE 3

ART ET ARCHEOLOGIE DU MOYEN AGE

Responsables : Anne NISSEN ET Karine BOULANGER

Voir page 22

ART ET ARCHEOLOGIE EXTRA-EUROPEENS

Responsables : Brigitte FAUGERE et Guillaume GERNEZ

Voir page 22

SEMESTRE 4

OBJETS D'ART (XV^E- début XIX^E s.)

Responsable : Stéphane LAURENT

Voir page 22

ART DES TEMPS MODERNES (XVI^E-XVII^E s.)

Responsable : Carole FONTICELLI

Voir page 22

UE DE MÉTHODOLOGIE

HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE

SEMESTRE 3

ANTHROPOLOGIE SOCIALE APPLIQUEE A L'ARCHEOLOGIE

Responsable : Émilie NOLET

Autres enseignants : Boris VALENTIN, Pascal RUBY, Éva LEMONNIER et Nikolina KEĬ

Voir page 23

ICONOGRAPHIE RELIGIEUSE

Responsable : Luisa CAPODIECI

Voir page 23

SEMESTRE 4

ENVIRONNEMENT DES SOCIÉTÉS ANCIENNES

Responsable : Annelise BINOIS-ROMAN

Voir page 23

ICONOGRAPHIE PROFANE

Responsable : Luisa CAPODIECI

Voir page 23

HISTOIRE : AIRES CULTURELLES ET THÉMATIQUES

SEMESTRE 3

ÉGYPTE ET ORIENT ANCIEN

Responsable : Stéphanie WACKENIER

DES ÉTRANGERS EN ÉGYPTE AU PREMIER MILLENAIRE AVANT NOTRE ÈRE

HISTOIRE DU MONDE ARABE

Responsables : Annliese NEF et Dominique VALERIAN

LE MAGHREB DE LA CONQUETE ISLAMIQUE AUX PREMIERS POUVOIRS BERBERES (VII^E-XI^E SIECLE)

HISTOIRE DES SOCIETES JUIVES

Responsable : Dominique TRIMBUR

HISTOIRE D'ISRAËL CONTEMPORAIN

HISTOIRE DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Responsable : Thomas VERNET HABASQUE

L'AFRIQUE DANS LA PREMIERE MONDIALISATION : L'EXEMPLE DU SAHEL MEDIEVAL (VIII^E-XVI^E SIECLE)

HISTOIRE CULTURELLE DE L'OCCIDENT

Responsable : Anne WEGENER

HISTOIRE CULTURELLE A L'EPOQUE MODERNE

AIRE CULTURELLE ET THEMATIQUE EN LANGUE ANGLAISE

Responsable : Anne WEGENER

MIGRATION AND MOBILITY IN EARLY MODERN EUROPE

HISTOIRE DU GENRE

Responsable : Jeanne MOISAND

INTRODUCTION A L'HISTOIRE DES FEMMES, DU GENRE ET DES SEXUALITES

GUERRE ET SOCIETE

Responsable : Paul VO-HA

1494-1789 : UNE REVOLUTION MILITAIRE ?

HISTOIRE DES BALKANS

Responsable : Raul ESTAGÜI GOMEZ

LES BALKANS AU CŒUR DES EMPIRES : ROME, BYZANCE ET EMPIRE OTTOMAN (III^E-XVI^E SIECLES)

HISTOIRE DE L'AMERIQUE DU NORD

Responsable : Nicolas VAICBOURDT

L'AMERIQUE DU NORD DU XV^E AU XIX^E SIECLES

HISTOIRE ECONOMIQUE : CONSTRUCTION DES DISCIPLINES

Responsable : Marguerite MARTIN

DEBATS HISTORIOGRAPHIQUES : CULTURES ET SAVOIRS ECONOMIQUES (XVI^E-XXI^E SIECLES)

ESCLAVAGES ET SERVITUDES DU MOYEN AGE AU XIX^E SIECLE

Responsable : Frédéric REGENT

ESCLAVAGES ET SERVITUDES DU XVI^E AU XIX^E SIECLES

HISTOIRE DE L'EUROPE CENTRALE

Responsables : Christine LEBEAU et Costanza LUGNANI

HISTOIRE DE L'EUROPE CENTRALE A L'EPOQUE MODERNE

SEMESTRE 4

ÉGYPTE ET ORIENT ANCIEN

Responsable : Julien Monerie

LE PROCHE ORIENT AU SIECLE D'HAMMURABI, ROI DE BABYLONE

HISTOIRE DU MONDE ARABE

Responsable : Jonas MATHERON

HISTOIRE SOCIALE DE L'ALGERIE CONTEMPORAINE

HISTOIRE DES SOCIETES JUIVES

Responsable : Capucine NEMO-PEKELMAN

HISTOIRE DES JUIFS DANS L'ANTIQUITE

HISTOIRE DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Responsable : Thomas VERNET HABASQUE

PERSPECTIVES AFRICAINES SUR LES TRANSFORMATIONS DU MONDE A L'EPOQUE MODERNE (XV^E-XVIII^E SIECLE)

HISTOIRE DES RELIGIONS

Responsables : Anne WEGENER et Evelyne OLIEL

RELIGIONS A L'EPOQUE MODERNE

HISTOIRE CULTURELLE DE L'OCCIDENT

Responsable : Clara BERRENDONNER

HISTOIRE CULTURELLE DE L'ANTIQUITE : LES BIBLIOTHEQUES DANS L'ANTIQUITE : LIEUX DE SAVOIR, LIEUX DE POUVOIR

AIRE CULTURELLE ET THEMATIQUE EN LANGUE ESPAGNOLE

Responsable : François FORONDA

APROPIACIONES CONTEMPORANEAS DE LA EDAD MEDIA HISPANICA

HISTOIRE DES FEMMES ET DU GENRE

Responsable : Anne HUGON

L'HISTOIRE DES FEMMES EN FRANCE AY XX^E SIECLE

GUERRE ET SOCIETE

Responsable : Nicolas OFFENSTADT

GUERRES ET SOCIETE A L'EPOQUE CONTEMPORAINE

HISTOIRE DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Responsable : Alain SOUBIGOU

HISTOIRE DE L'EUROPE CENTRALE AU XIXE SIECLE

HISTOIRE DE L'AMERIQUE DU NORD

Responsable : Nicolas VAICBOURDT

L'AMERIQUE DU NORD AU XXE SIECLE

ESCLAVAGES ET SERVITUDES DU MOYEN AGE AU XIX^E SIECLE

Responsable : Thomas VERNET HABASQUE

ESCLAVAGES ET SERVITUDES EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE IX^E- XIX^E SIECLES

HISTOIRE DES RELIGIONS A L'EPOQUE CONTEMPORAINE

Responsable : Florian MICHEL

CORPS ET MEDECINE DE L'ANTIQUITE AU XIX^E SIECLE

DOUBLE-LICENCE 3

« Histoire de l'Art et Archéologie / Histoire »

Double L3 Histoire de l'art et Archéologie/Histoire

- Organisation des enseignements -

RESPONSABLES : **Emilie PORTAT / DANIELLE ARRIBET-DEROIN**

BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen, LV2 ou Langue ancienne

Semestre 5							
Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE HISTOIRE	3 cours au choix (une par grande période). NB : la compatibilité d'horaire avec les tous enseignements n'est pas garantie.	13h	26h	39h	1	2	12
		13h	26h	39h	1		
		13h	26h	39h	1		
					1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	3 cours au choix au sein de l'un des parcours (Histoire de l'art, archéologie ou histoire du cinéma) NB : la compatibilité d'horaire avec les tous enseignements n'est pas garantie.	19h30	19h30	39h	2	2	12
		19h30	19h30	39h	2		
		19h30	19h30	39h	2		
UE DE METHODOLOGIE ET DE PRE-PROFESSIONNALISATION	– Théories et méthodes de l'archéologie OU Méthodologie : les grandes questions de l'Histoire de l'art - 1 matière histoire « Sources et méthodes de sciences historiques » – LV 1 (TD 18h-24h)	19h30	9h	28h30	2	1	6
		13h	13h	26h	2		
			18h à 24h	18h à 24h	1		
Volume semestriel minimum par étudiant		162h30	220h30 à 238h30	383h à 407h			30
Semestre 6							
Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE HISTOIRE	3 cours au choix (1 par grande période dont obligatoirement la période non étudiée en S5). NB : la compatibilité d'horaire avec tous les enseignements n'est pas garantie.	13h	26h	39h	1	2	12
		13h	26h	39h	1		
		13h	26h	39h	1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	3 cours au choix au sein de l'un des parcours (Histoire de l'art, archéologie ou histoire du cinéma) NB : la compatibilité d'horaire avec les tous enseignements n'est pas garantie.	19h30	19h30	39h	2	2	12
		19h30	19h30	39h	2		
		19h30	19h30	39h	2		
UE DE METHODOLOGIE ET DE PRE-PROFESSIONNALISATION	– Archéométrie OU Méthodologie : les grandes questions de l'Histoire de l'art 4 ou Histoire du patrimoine et des musées – stage (en archéologie ou histoire de l'art) – LV 1 (TD 18h-24h)	19h30	9h	28h30	2	1	6
			60h	60h	1		
			18h à 24h	18h à 24h	1		
Volume semestriel minimum par étudiant		149h30	267h30 à 285h30	417h à 441h			30

*Il est préférable que le stage pré-professionnalisant se déroule au cours de l'été précédant votre entrée en L3. Pour cela, demandez une convention auprès de votre université ou de votre UFR d'origine. N'attendez pas le dernier moment pour demander ce document ! (Avant même le résultat de votre admission).

**UE FONDAMENTALE
HISTOIRE**

SEMESTRE 5

HISTOIRE ANCIENNE

HISTOIRE DE LA MESOPOTAMIE

Responsable : Brigitte LION

BIBLE ET ORIENT

Responsable : Brigitte LION

HISTOIRE DE LA GRECE ARCHAÏQUE ET CLASSIQUE

Responsable : Romain GUICHAROUSSE

ESPACES GRECS

Responsable : Hélène PROVAIN (UFR 03)

HISTOIRE DU MONDE HELLENISTIQUE

Responsable : Stéphanie WACKENIER

CULTURES ET IDENTITES GRECQUES

Responsable : Panos CHRISTODOULOU

HISTOIRE DE LA REPUBLIQUE ROMAINE

Responsable : Sylvie PITTIA

HISTOIRE DE L'EMPIRE ROMAIN

Responsable : François CHAUSSON

LES PROVINCES ROMAINES DE L'OCCIDENT ROMAIN

Responsable : Meriem SEBAI

HISTOIRE MÉDIÉVALE

HISTOIRE DE L'AFRIQUE MEDIEVALE

Responsable : Thomas VERNET

HISTOIRE DU HAUT MOYEN AGE

Responsable : Geneviève BÜHRER-THIERRY

L'EMPIRE BYZANTIN

Responsable : Sophie MÉTIVIER

HISTOIRE DE L'ISLAM MEDIEVAL

Responsable : Eric VALLET

LA MEDITERRANEE MEDIEVALE

Responsable : Dominique VALERIAN

CULTURES MATERIELLES DE L'OCCIDENT MEDIEVAL

Responsables : Hélène NOIZET et Julie CLAUSTRE

HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'OCCIDENT AU MOYEN AGE

Responsable : Laurent FELLER

SOCIETES EN CONTACT A L'EPOQUE MEDIEVALE (CULTURES ET POUVOIRS)

Responsable : Annliese NEF

HISTOIRE SOCIALE ET CULTURELLE DE L'OCCIDENT LATIN (XII^E-XV^E SIECLE)

Responsable : Joseph MORSEL

HISTOIRE DU BAS MOYEN AGE

Responsable : Olivier MATTÉONI

HISTOIRE MODERNE

LES MONDES MEDITERRANEEN ET ATLANTIQUE A L'EPOQUE MODERNE

Responsable : Jean-François CHAUVARD

LES AMERIQUES MODERNES DE LA COLONISATION AUX REVOLUTIONS

Responsable : Gregorio SALINERO

RENAISSANCE, HUMANISME, REFORME

Responsable : Jean-Marie LE GALL

HISTOIRE DU DROIT PRIVE DE L'ANCIEN REGIME

Responsable : Nelly HISSUNG CONVERT

HISTOIRE DES RELATIONS INTERNATIONALES A L'EPOQUE MODERNE (HISTOIRE DES INSTITUTIONS)

Responsables : Christine LEBEAU, Jean-Marie LE GALL et Jean-François CHAUVARD

HISTOIRE MODERNE DE L'ALLEMAGNE ET DE L'EUROPE CENTRALE

Responsable : Christine LEBEAU

HISTOIRE DES SOCIETES ET DES ECONOMIES EUROPEENNES (XVII^E-XVIII^E siècles)

Responsable : Anne CONCHON

GUERRE ET SOCIETE A L'EPOQUE MODERNE

Responsable : Hervé DREVILLON

HISTOIRE DES SCIENCES

Responsable : Jean-Luc CHAZPPEY

HISTOIRE DE LA REVOLUTION FRANÇAISE

Responsable : Frédéric REGENT

HISTOIRE CONTEMPORAINE

HISTOIRE CULTURELLE AU XIX^E SIECLE

HISTOIRE POLITIQUE DE L'EUROPE DU XIX^E SIECLE

CULTURE ET IMAGINAIRES SOCIAUX XIX^E-XX^E SIECLES (HISTOIRE DES REPRESENTATIONS)

Responsable : Eric FOURNIER

HISTOIRE SOCIALE DU XX^E SIECLE

Responsable : Judith RAINHORN

HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE CONTEMPORAINE

Responsable : Frédéric TRISTRAM

HISTOIRE CONTEMPORAINE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Responsable : Laurence BADEL

GUERRE, POLITIQUE ET SOCIETES XIX^E-XX^E SIECLE

Responsable : Alya AGLAN

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'EUROPE CENTRALE

Responsable : Antoine MARES

HISTOIRE DE LA RUSSIE CONTEMPORAINE

Responsable : François Xavier NERARD

HISTOIRE DES MONDES JUIFS A L'EPOQUE CONTEMPORAINE

Responsable : Laura HOBSON FAURE

HISTOIRE DES SOCIETES ARABES CONTEMPORAINES

Responsable : Pierre VERMEREN

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE (HISTOIRE DE L'AFRIQUE NOIRE)

Responsable : Samuel SANCHEZ

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'ASIE

Responsable : Christina WU

LES EMPIRES EN ASIE : COLONISATION ET MONDIALISATION (XIX^E S.- XX^E S.)

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'AMERIQUE LATINE (HISTOIRE DES MONDES HISPANIQUES)

Responsable : Annick LEMPERIERE

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'AMERIQUE DU NORD

Responsable : Hélène HARTER

HISTOIRE ANCIENNE

HISTOIRE DE LA MESOPOTAMIE

Responsable : Brigitte LION

BIBLE ET ORIENT

Responsable : Julien MONERIE

HISTOIRE DE LA GRECE ARCHAÏQUE ET CLASSIQUE

Responsable : Nicolas SIRON

ESPACES GRECS

Responsables : Vincenzo CAPOZZOLI (UFR 03) et Lucia ROSSI

HISTOIRE DU MONDE HELLENISTIQUE

Responsable : Bernard LEGRAS

CULTURE ET IDENTITES GRECQUES

Responsable : Stéphanie WACKENIER

HISTOIRE DE LA REPUBLIQUE ROMAINE

Responsable : Sylvie PITTIA

HISTOIRE DE L'EMPIRE ROMAIN

Responsable : François CHAUSSON

LES PROVINCES DE L'OCCIDENT ROMAIN

Responsable : Benoît ROSSIGNOL

HISTOIRE MÉDIÉVALE

HISTOIRE DE L'AFRIQUE MEDIEVALE

Responsables : Bertrand HIRSCH

HISTOIRE DU HAUT MOYEN AGE

Responsable : Geneviève BÜHRER-THIERRY

HISTOIRE DE L'EMPIRE BYZANTIN

Responsable : Sophie MÉTIVIER

HISTOIRE DE L'ISLAM MEDIEVAL

Responsable : Eric VALLET

LA MEDITERRANEE MEDIEVALE

Responsable : Annliese NEF

CULTURES MATERIELLES DE L'OCCIDENT MEDIEVAL

Responsables : Danielle ARRIBET DEROIN et Julie CLAUSTRE

HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'OCCIDENT AU MOYEN AGE

Responsable : Laurent FELLER

SOCIETES EN CONTACT A L'EPOQUE MEDIEVALE (CULTURES ET POUVOIRS)

Responsable : Thierry KOUAME

HISTOIRE SOCIALE ET CULTURELLE DE L'OCCIDENT LATIN (XII^E-XV^E SIECLE)

Responsable : Fabrice DELIVRE

HISTOIRE DU BAS MOYEN AGE

Responsable : Olivier MATTÉONI

HISTOIRE MODERNE

LES MONDES MEDITERRANEEN ET ATLANTIQUE A L'EPOQUE MODERNE

Responsable : Jean-François CHAUVARD

LES AMERIQUES MODERNES DE LA COLONISATION AUX REVOLUTIONS

Responsable : Gregorio SALINERO

RENAISSANCE, HUMANISME, REFORME

Responsable : Jean-Marie LE GALL

HISTOIRE DU DROIT PRIVE DE L'ANCIEN REGIME

Responsable : Nelly HISSUNG CONVERT

HISTOIRE DES RELATIONS INTERNATIONALES A L'EPOQUE MODERNE (HISTOIRE DES INSTITUTIONS)

Responsables : Christine LEBEAU et Virginie MARTIN

HISTOIRE MODERNE DE L'ALLEMAGNE ET DE L'EUROPE CENTRALE

Responsable : Christine LEBEAU

HISTOIRE D'EMPIRES EN EUROPE (MILIEU DU XVII^E AU DEBUT DU XIX^E SIECLE)

HISTOIRE DES SOCIETES ET DES ECONOMIES EUROPEENNES (XVII^e-XVIII^e siècles)

Responsable : Anne CONCHON

GUERRE ET SOCIETE A L'EPOQUE MODERNE

Responsable : Hervé DREVILLON

HISTOIRE DES SCIENCES

Responsable : Jean-Luc CHAPPEY

HISTOIRE DE LA REVOLUTION FRANÇAISE

Responsable : Frédéric REGENT

HISTOIRE CULTURELLE AU XIX^E SIECLE

HISTOIRE POLITIQUE DE L'EUROPE DU XIX^E SIECLE

Responsable : Vincent ROBERT

HISTOIRE CULTURELLE ET POLITIQUE DES SOCIETES CONTEMPORAINES

Responsables : Pascale GOETSCHER et Fabien THEOFILAKIS

HISTOIRE SOCIALE DU XX^E SIECLE

Responsable : Judith RAINHORN

HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE CONTEMPORAINE

Responsable : Frédéric TRISTRAM

HISTOIRE CONTEMPORAINE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Responsable : Laurence BADEL

GUERRE, POLITIQUE ET SOCIETES XIX^E-XX^E SIECLE

Responsable : Alya AGLAN

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'EUROPE CENTRALE

Responsable : Antoine MARES

HISTOIRE DE LA RUSSIE CONTEMPORAINE

Responsable : François Xavier NERARD

HISTOIRE DES SOCIETES ARABES CONTEMPORAINES

Responsable : Pierre VERMEREN

HISTOIRE DES MONDES JUIFS A L'EPOQUE CONTEMPORAINE

Responsable : Laura HOBSON FAURE

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Responsable : Anne HUGON

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'ASIE

Responsable : Christina WU

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'AMERIQUE LATINE

Responsable : Annick LEMPERIERE

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'AMERIQUE DU NORD

Responsable : Hélène HARTER

Descriptif des cours d'Histoire à l'adresse : <https://histoire.panthéonsorbonne.fr/brochures>

SEMESTRE 5

PRÉHISTOIRE

PREHISTOIRE DE LA FRANCE : SOCIÉTÉ ET ART DES CAVERNES

Responsable : Boris Valentin

Le cours porte sur un phénomène unique dans l'histoire humaine : 20 millénaires d'œuvres dans le milieu souterrain. On considère en parallèle le contexte sociologique de ces créations, celui des traditions successives du Paléolithique récent. Les TD approfondissent ces aspects historiques et décrivent plus en détail quelques grands sanctuaires ornés (Chauvet, Lascaux, Niaux, etc.).

TECHNIQUES DES MATIÈRES DURES ANIMALES DE LA PRÉHISTOIRE AUX TEMPS MODERNES

Responsable : Marianne CHRISTENSEN

Cet enseignement s'adresse à tous ceux et celles qui souhaitent acquérir les bases d'une compréhension générale des techniques de fabrication d'objets, d'outils et d'armes en matières dures d'origine animale. Le cours a pour objet d'apprécier la diversité de l'équipement osseux à travers les époques, une focale sera mise particulièrement sur celui des chasseurs-cueilleurs, mais les périodes historiques seront aussi abordées. Différents thèmes sont prévus : les grandes catégories d'artefacts, l'acquisition et la gestion des matières premières, les techniques de transformation... Le TD, complémentaire, est davantage fondé sur une approche pratique de l'industrie osseuse et de ses différentes composantes.

LES SOCIÉTÉS DE CHASSEURS-CUEILLEURS DE LA PRÉHISTOIRE

Responsables : Marianne CHRISTENSEN et Emmanuelle HONORE

Cet enseignement s'adresse aux étudiants qui souhaitent avoir un aperçu méthodologique et théorique sur les sociétés de chasseurs-cueilleurs nomades. Après quelques séances réservées aux méthodes d'approches paléolithiques sont examinées les diverses stratégies d'acquisition et d'exploitation paléolithiques. Le cours permet d'apprécier la diversité des sociétés préhistoriques à travers l'étude de leur culture matérielle. Le TD complète le cours à travers des études de textes et de supports numériques d'origine diverse traitant globalement de l'ethnologie des techniques, des relations entre évolution technique et sociale, des modes d'exploitation des milieux naturels etc.

PROTOHISTOIRE EUROPÉENNE

NEOLITHIQUE ET CHALCOLITHIQUE DE L'EUROPE

Responsable : Françoise BOSTYN

Il s'agit d'une présentation des grandes lignes de l'évolution des premières sociétés agricoles en Europe, du VII^e au III^e millénaire avant notre ère. Le cours traite en particulier le processus de néolithisation, ainsi que l'émergence de formes d'organisation sociale plus complexes au Chalcolithique. Les problèmes actuels de la recherche sont soulignés. Le TD est consacré aux études de cas, notamment les sites essentiels pour la compréhension des divers phénomènes en jeu.

LES ÂGES DU BRONZE ET DU FER EN EUROPE

Responsables : Sophie KRAUSZ et Pascal RUBY

L'enseignement présente la période (2200-25 av. n. è.) durant laquelle les sociétés européennes ont adopté des formes d'organisation de plus en plus complexes jusqu'à l'émergence de la ville et de l'État, indépendamment de la romanisation. Les profonds changements qui ont affecté l'Europe seront envisagés dans toutes leurs dimensions : économiques (agropastorales et artisanales), politiques (territoriales et hiérarchiques), idéologiques (rituelles et religieuses) et culturelles (expressions identitaires des statuts et des appartenances collectives, dont la question de l'identité celtique). Des problématiques spécifiques seront abordées en TD (sites lacustres, cosmologie des sociétés protohistoriques etc.).

ÉMERGENCE DES PALAIS DANS LE MONDE EGÉEN

Responsable : Haris PROCOPIOU

La première partie du II^e millénaire est marquée par l'apparition en Crète du système palatial, qui se maintiendra dans le monde égéen jusqu'à la fin du XIII^e siècle av. n.è. Le cours traite : 1) le processus d'émergence du système palatial en le replaçant dans le contexte plus large des pouvoirs politiques contemporains en Méditerranée orientale ; 2) la reconstitution du système palatial, en abordant les modalités de l'exercice du pouvoir par l'autorité centrale. C'est à travers l'analyse de la documentation archéologique que ces questions sont abordées : - l'architecture palatiale et urbaine ; - l'artisanat : céramique, orfèvrerie, travail de la pierre, organisation et statut des productions. Ce cours s'adresse également aux étudiants suivant un parcours en archéologie orientale et en archéologie grecque.

ARCHÉOLOGIE DE LA MÉDITERRANÉE ANTIQUE

ART DE LA GRECE ANTIQUE

Responsable : Cécile COLONNA

Voir page 27

MEDITERRANEE GRECQUE I : GRECE CONTINENTALE ET EGEEENNE

Responsable : Hélène PROVAIN

LES CITES GRECQUES D'ASIE MINEURE IV^e SIECLE AV J.-C. / III^e SIECLE AP. J.-C.

Il s'agit d'aborder les problèmes concernant l'aspect et le développement des cités grecques dans une région, l'Asie mineure, où elles ont connu un essor particulier dès les origines, d'étudier sur quelques exemples (Carie, Lycie) les contacts avec le monde « barbare », et de suivre l'évolution de ce foyer de l'hellénisme à l'époque hellénistique et romaine : les cités grecques, qui présentent un modèle original d'organisation et qui dominent l'Égée jusqu'au IV^e s. av. J.-C., ne disparaissent pas après que leur rôle politique a été affaibli, mais restent des foyers bien vivants jusqu'à la fin de l'empire romain, tout en subissant des transformations profondes. Ce sont ces transformations que l'on saisira à travers la civilisation matérielle.

MEDITERRANEE ROMAINE I : ROME ET L'ITALIE

Responsable : Alexandre GOUVERNEUR

Cet enseignement porte sur la ville de Rome et l'Italie romaine, à la fin de la République et à l'époque impériale. On étudiera la topographie de Rome et des centres urbains de la péninsule (entre autres Pompéi et Ostie) ainsi que leurs programmes monumentaux et décoratifs. Là se trouvent les modèles de référence, ensuite largement diffusés à travers tout l'Empire.

LA GAULE AU HAUT EMPIRE

Responsables : Alexandre GOUVERNEUR

Le cours aborde les transformations qui touchent la Gaule devenue romaine. Après avoir mis en place les diverses formes de l'occupation du territoire à la veille de la Conquête romaine, on étudiera les modalités d'implantation et de développement des villes (voirie et tissu urbain, parure monumentale, habitat, place de l'artisanat). On abordera ensuite la structuration des territoires (réseau des agglomérations et des sanctuaires), ainsi que les modifications introduites dans l'exploitation des campagnes. Enfin seront évoqués les aspects économiques : commerce et circulation des produits en Gaule entre I^{er} s. av. et le III^{ème} s. apr. J.-C. Ce cours sera utilement complété par celui du semestre 6 (*La Gaule dans l'Antiquité tardive*).

ARCHÉOLOGIE MÉDIÉVALE ET MODERNE

ARCHEOLOGIE DU HAUT MOYEN AGE

Responsable : Anne NISSEN

Le haut Moyen âge marque la transition du monde antique vers l'Occident médiéval chrétien. Dans les terres romanisées, l'héritage antique transparaît fortement dans l'architecture religieuse et dans la culture élitaires. En Europe septentrionale, les sociétés, souvent païennes et orales, rappellent les chefferies complexes de l'âge du Fer. Le cours étudie les nombreux témoins matériels des interactions culturelles, religieuses et sociales à travers de l'organisation des sites, leurs modes de construction et le mobilier.

LA CONSTRUCTION AU MOYEN AGE

Responsable : Florence JOURNOT

Sites fortifiés, édifices religieux, maisons urbaines... Le chantier médiéval (extraction, préparation des matériaux et logistique) et le savoir-faire des bâtisseurs (maîtres d'œuvre et ouvriers) seront explorés dans ce cours, via les méthodes actuelles d'investigation du bâti, l'architecture, et les sources documentaires anciennes.

ARTS FIGURES DANS LE MONDE BYZANTIN

Responsable : Nicolas VARAINE

Voir page 58

ARCHEOLOGIE ISLAMIQUE

Responsable : Jean Pierre VAN STAEVEL

JALONS POUR UNE HISTOIRE DE LA CULTURE MATERIELLE DANS LES PAYS D'ISLAM : PAYSAGES, TECHNIQUES ET SOCIETES

Le cours prendra la forme d'une série de dossiers thématiques consacrés aux diverses expressions de la culture matérielle dans les pays d'Islam. Il couvrira la période des VIIe-XIIIe siècles, et concernera un vaste espace géographique, de la péninsule Ibérique à l'Iran et l'Asie centrale. L'accent sera plus particulièrement mis sur l'évolution des paysages urbains entre la fin de l'Antiquité tardive et les premiers siècles de l'Islam, la production artisanale et la question des transferts technologiques, la construction d'un immense réseau marchand à l'échelle de plusieurs continents, le façonnage des territoires et des terroirs en milieu rural, enfin les activités du quotidien en contexte domestique.

ARCHÉOLOGIE D'ASIE, D'AFRIQUE, DES AMÉRIQUES

ARCHEOLOGIE DU PROCHE-ORIENT 1

Responsable : Guillaume GERNEZ

L'ARABIE ORIENTALE A L'AGE DU BRONZE (3300-1300 AV. J.-C.)

Située en marge des grandes civilisations urbaines, l'Arabie orientale a connu un développement original en partie lié aux caractéristiques de son environnement. L'hyperaridité n'a pourtant pas été un frein à la complexification des sociétés, qui ont su mettre en œuvre des solutions économiques et techniques pour faire face aux contraintes du milieu tout en exploitant ses possibilités, notamment par la production et l'exportation de cuivre, l'agriculture oasienne et les échanges maritimes.

À partir des recherches récentes, toutes les spécificités de cette période formative seront abordées : pratiques funéraires, habitat oasien, première monumentalité, culture matérielle et échanges avec la Mésopotamie, l'Iran et l'Indus. Les facteurs économiques, politiques et culturels internes et externes des phases de développement, de prospérité et de déclin seront aussi questionnés.

CIVILISATIONS PREHISPANIQUES : ARCHEOLOGIE DE LA MESOAMERIQUE

Responsable : Brigitte FAUGERE

Ce cours a pour objectif de donner aux étudiants des connaissances solides sur les différentes sociétés qui se sont développées dans l'aire mésoaméricaine depuis les origines jusqu'à la conquête espagnole, tout en insistant sur les spécificités méthodologiques des études américanistes. Les séances de TD constituent un complément du cours : elles permettent d'approfondir certaines notions (dynamiques culturelles, apport de l'ethnohistoire) et de procéder à des études de cas.

PREHISTOIRE ET ARCHEOLOGIE DU GRAND NORD DE L'AMERIQUE

Responsable : Claire ALIX

Par l'exposé de données récentes de l'archéologie nord-américaine, ce cours initie les étudiants aux problématiques et à la chronologie du peuplement de l'Amérique et de l'Arctique. Les développements culturels sont exposés en diachronie et dans leurs contextes environnemental et climatique reconstitués, depuis la Béringie occidentale dans l'Extrême Orient russe il y a 30000 ans, à l'origine des Inuits dans le détroit de Béring en passant par le peuplement du Grand Nord canadien et du Groenland il y a 4500 ans.

PREMIERES SOCIETES HUMAINES ; GEOLOGIE ET ENVIRONNEMENTS QUATERNAIRES

Responsable : David HERRISON

Le cours porte sur les premières sociétés humaines de la préhistoire sur tous les continents depuis l'apparition des humains en Afrique. L'accent sera mis sur la très longue histoire des techniques et l'on s'interrogera sur les paramètres biologiques dans cette évolution. Les TD porteront sur les méthodes permettant d'étudier ces premières sociétés dans leur contexte chronologique et environnemental.

Attention, alternance entre CM et TD tous les 15 jours

LA PIERRE TAILLEE : TECHNIQUES PREHISTORIQUES

Responsable : Elisa CARON-LAVIOLETTE

Cet enseignement s'adresse à tous les archéologues qui veulent se former à la reconnaissance et à l'analyse des outillages en pierre taillée qui ont accompagné l'Homme jusqu'aux âges des métaux. Nous aborderons les différents modes de fabrication de ces outils, ainsi que les méthodes dont nous disposons pour les reconstituer. Le TD permettra d'aborder de façon concrète tout le potentiel de la technologie lithique, à travers une confrontation avec du matériel archéologique et de la taille expérimentale.

PREHISTOIRE DE L'EUROPE : ART ET SOCIETES

Responsables : Boris VALENTIN et Catherine SCHWAB

Cet enseignement concerne l'art des sociétés préhistoriques, l'une de leurs expressions les plus remarquables étant donné la portée symbolique et spirituelle des œuvres (abstraites et figuratives, humaines et surtout animalières). Les cours traitent d'une des deux formes de création symbolique pendant le Paléolithique récent, celle sur les objets (instruments ornés, statuettes, pierres gravées, etc.). L'accent est mis sur les thèmes, les styles et les techniques. Les TD replacent ces œuvres dans le contexte des différents courants culturels qui traversent l'Europe entre 40 et 10 000 avant notre ère.

Pour les étudiants qui choisissent ce cours en UE fondamentale 3 (uniquement CM) : Attention à l'alternance irrégulière entre CM et TD. Se renseigner auprès des responsables de cet enseignement

PROTOHISTOIRE EUROPÉENNE

NEOLITHIQUE ET CHALCOLITHIQUE DE LA FRANCE

Responsable : Françoise BOSTYN

Le territoire français témoigne d'une séquence Néolithique/Chalcolithique particulièrement riche et complexe, dont notre vision est constamment renouvelée par les résultats de l'archéologie préventive. Parmi les différents aspects traités, on notera le processus de néolithisation, l'émergence du monumentalisme funéraire au Ve millénaire, et les transformations diverses du IIIe millénaire (métallurgie du cuivre, céramique campaniforme etc.). Le TD permet d'aborder des questions méthodologiques (typologie et technologie des différentes catégories de mobilier, études paléoenvironnementales, archéologie funéraire...) et d'analyser les sites clés.

LES AGES DU BRONZE ET DU FER EN FRANCE

Responsables : Sophie KRAUSZ et Pascal RUBY

L'enseignement présente les connaissances sur la période durant laquelle s'installent, puis dominent la métallurgie du bronze (2200- 800 av. n. è. environ), puis celle du fer (800-25 av. n.è. environ) en France. Le cours procède de synthèses régionales, aborde les grandes questions sur l'organisation des sociétés et expose les principales interprétations proposées. Les TD insistent davantage sur des sites représentatifs (sites d'habitat, lieux funéraires, sanctuaires et dépôts non funéraires), des problématiques spécifiques (les mines d'or, le sel protohistorique, etc.) et les méthodes mises en œuvre pour leur étude dans le cadre géographique retenu.

LE MONDE EGEE AU BRONZE RECENT

Responsable : Maia POMADERE

Le cours présente la civilisation mycénienne qui se développe entre 1600 et 1100 av. n. è. dans le bassin égéen. Prenant appui sur le renouvellement récent des données, on s'intéressera à l'émergence des royaumes mycéniens et à leur riche culture matérielle (artisanat, architecture, pratiques funéraires, iconographie) ; on apportera ainsi un éclairage sur les sociétés égéennes du Bronze

récent et les échanges développés à l'échelle du bassin méditerranéen. Le cours abordera enfin la chute des palais et la fin de l'âge du Bronze.

ARCHÉOLOGIE DE LA MÉDITERRANÉE ANTIQUE

ART DE LA ROME ANTIQUE

Responsable : Stéphane BOURDIN

Voir page 28

Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident

Responsables du CM : Vincenzo CAPOZZOLI (UFR 03) et Aurélie CARRARA (UFR 09)

Responsables du TD : Hélène PROVAIN (UFR 03) et Aurélie CARRARA (UFR 09)

NOURRIR LES HOMMES DANS LE MONDE GREC : ECONOMIE, PRODUCTION ET CONSOMMATION (VIII^E-I^{ER} S. A. C.)

Ce cours traite d'une question très simple et souvent négligée dans les recherches menées dans le cadre de la mobilité antique : le rapport entre les Grecs et la terre, en tant qu'espace juridique, espace de vie, de production, d'échange, depuis l'époque du grand mouvement de colonisation au VIII^e siècle av. J.-C. jusqu'à la fin de la période hellénistique. En examinant les sources écrites (littéraires, épigraphiques, papyrologiques) et archéologiques nous questionneront les modes de production agricole, les espèces produites et consommées, etc. afin de comprendre les modalités de l'adaptation des Grecs au nouvel environnement.

MEDITERRANEE ROMAINE 2 : LES PROVINCES ORIENTALES

Responsable : Gaëlle TALLET

VILLES CARAVANIERES, VILLES DU DESERT DANS L'ORIENT HELLENISTIQUE ET ROMAIN

Le cours propose une analyse de l'urbanisme de l'Orient hellénistique et surtout romain au contact avec le réseau des itinéraires commerciaux et caravaniers qui maillent ces espaces. Il interroge le concept de « ville caravanière » au travers de sites aussi divers et célèbres que Pétra, Doura Europos ou Bosra, en élargissant la réflexion aux espaces égyptiens et nubien, au sud de la péninsule arabique et aux marges de l'Asie centrale. Le cours est complété par des travaux dirigés portant sur des études de sites, de monuments et de mobilier.

LA GAULE DANS L'ANTIQUITE TARDIVE

Responsable : Laure LAÛT

Le cours prolonge la réflexion lancée dans l'U.E. du semestre 5 (*La Gaule au Haut-Empire*). Il présente les transformations de l'espace urbain et de l'espace rural en Gaule romaine, entre le III^{ème} et le V^{ème} apr. J.C. Différents aspects de ces évolutions sont abordés : les enceintes urbaines, les nouvelles capitales impériales, les installations militaires, l'occupation des campagnes et les formes de l'habitat rural, les cultes et pratiques funéraires, mais aussi les productions, les activités commerciales et la situation économique de la Gaule pendant l'Antiquité tardive. Il est recommandé d'aborder ce cours en ayant préalablement suivi celui du semestre 5 (*Gaule au Haut-Empire*).

ARCHÉOLOGIE MÉDIÉVALE ET MODERNE

ARCHEOLOGIE DES TECHNIQUES MEDIEVALES ET MODERNES

Responsable : Danielle ARRIBET-DEROIN

Le cours traite des temps forts de l'évolution des principales techniques à l'époque médiévale et moderne : maîtrise des cours d'eau et emploi de l'énergie hydraulique, utilisation du feu à des fins industrielles, etc. Les différentes chaînes opératoires de fabrication seront étudiées, depuis la matière première jusqu'au produit fini : arts du feu (céramique, verrerie, métallurgie), artisanats (textile, cuir, papier, bois), matériaux de construction (pierre, bois), construction navale.

LES MONDES SCANDINAVES ET L'EUROPE (200-1250 ENV.)

Responsable : Anne NISSEN

Les raids vikings et les installations scandinaves ont durablement marqué le patrimoine culturel et l'imaginaire historique de nombreuses régions européennes. Le cours étudie l'évolution des sociétés scandinaves et la nature de leurs relations avec l'Europe avant et après l'époque viking. Avant 700, des objets de prestige témoignent des relations lointaines des élites

scandinaves. Après 700, le commerce s'intensifie et inclut des objets domestiques. Au cours des X^e-XI^e s., les Scandinaves adoptent la religion chrétienne, et avec elle, l'écriture latine, une nouvelle culture matérielle et une architecture en pierre.

ARCHEOLOGIE BYZANTINE

Responsable : Dominique PIERI

LE PROCHE-ORIENT PROTOBYZANTIN

Ce cours, essentiellement fondé sur l'acquis des recherches récentes, aborde l'ensemble des principaux thèmes archéologiques dans les régions du Levant et de la Palestine (Syrie, Liban, Jordanie, Cisjordanie et Israël). L'accent sera mis sur les transformations du monde romain oriental entre le IV^e et le VII^e s. apr. J.-C. au travers de l'organisation territoriale (villes et campagnes), de l'architecture religieuse (églises, basiliques, monastères, sanctuaires), de l'artisanat (métaux, tissus, ivoires, verrerie) et de la production agricole (pressoirs, céramiques, amphores, circuits commerciaux).

ARCHÉOLOGIE D'ASIE, D'AFRIQUE, DES AMÉRIQUES

ARCHEOLOGIE DU PROCHE-ORIENT 2

Responsable : Pascal BUTTERLIN

SOUS LE JOUG D'ASSHUR OU DE MARDUK : UNE ARCHEOLOGIE DES PAYSAGES IMPERIAUX AU PROCHE – ORIENT ANCIEN (1300-539 AV. N. E.)

L'objectif de ce cours est de percevoir comment le développement des empires universalistes au tournant du II^e et du I^{er} millénaire avant notre ère a eu une influence sur les sociétés du Proche-Orient ancien. On verra toutes les dimensions de cette mutation, qui ne se limite pas au développement de quelques capitales impériales mais correspond à la création de véritables paysages impériaux, ainsi qu'à de complexes relations culturelles entre intégration, acculturation ou phénomènes de résistances.

ART ET ARCHEOLOGIE DE LA CORDILLIERE DES ANDES, DE LA PREHISTOIRE AUX INCAS

Responsable : Nicolas BERMEO

Ce cours s'inscrit comme un complément, pour l'aire andine, à celui consacré, au semestre 5, à la Mésoamérique. Il vise à approfondir les données très générales relatives aux grandes cultures Chavin, Tiwanaku, Wari et Inca acquises en L2, en abordant cette fois des sociétés périphériques un peu mieux connues, comme les Moche, Nazca, Lima, Chancay, Chachapoya... au travers de leurs principales manifestations matérielles et artistiques. Les TD permettront de traiter également certains aspects inhérents à cette discipline comme l'utilisation des sources ethno-historiques.

PREHISTOIRE, ARCHEOLOGIE ET ARTS ANCIENS DE L'AFRIQUE

Responsable : Emmanuelle HONORE

Le cours offre les clés pour approfondir l'exploration des principaux complexes archéologiques qui se sont développés sur le continent africain depuis l'émergence d'*Homo Sapiens*. Chaque séance est l'occasion d'aborder des aspects méthodologiques liés aux terrains, aux matériaux et à leur interprétation. Les phénomènes de contacts et échanges à longue distance telles, par exemple, la diffusion du pastoralisme et l'expansion bantoue sont l'occasion de remettre en perspective les débats qui animent actuellement la discipline

ART ET ARCHEOLOGIE DE L'OCEANIE

Responsable : Émilie NOLET

Après une présentation des milieux insulaires et des aires culturelles d'Océanie, le cours abordera les grandes problématiques de la recherche archéologique dans cette région du monde : le premier peuplement du continent Sahul, la civilisation Lapita, le peuplement de l'« Océanie lointaine », la navigation pré-européenne, la reconstitution des religions anciennes, etc. Les TD apporteront des éclairages complémentaires, sur des thèmes comme : les collectes et la représentation en musée des objets d'Océanie, l'usage des traditions orales et des sources historiques, la démarche ethnoarchéologique.

SEMESTRE 5

ART ANTIQUE

ART DE LA GRECE ANTIQUE

Responsable : Cécile COLONNA

Voir page 27

MEDITERRANEE GRECQUE I : GRECE CONTINENTALE ET EGEEENNE

Responsable : Hélène PROVAIN

Voir page 53

MEDITERRANEE ROMAINE I : ROME ET L'ITALIE

Responsable : Alexandre GOUVERNEUR

Voir page 53

LA GAULE AU HAUT EMPIRE

Responsables : Alexandre GOUVERNEUR

Voir page 53

ART MÉDIÉVAL

LA CONSTRUCTION AU MOYEN AGE

Responsable : Florence JOURNOT

Voir page 54

ARCHITECTURE MEDIEVALE

Responsable : Philippe PLAGNIEUX

LA CATHEDRALE DE CHARTRES DU DEBUT DU XI^E SIECLE AU DEBUT DU XVI^E SIECLE

Il s'agira de suivre les mutations de la cathédrale de Chartres depuis la construction romane lancée par l'évêque Fulbert dans les années 1020, jusqu'aux derniers feux de la période gothiques avec les grandes entreprises de l'architecte Jean de Beauce au début du XVI^e siècle. Le parti architectural sera analysé en prenant également en compte les vitraux et la sculpture.

ARTS GOTHIQUES

Responsable : Philippe PLAGNIEUX

Les arts monumentaux gothiques : milieu du XII^e siècle – milieu du XIV^e siècle.

ARTS FIGURES DANS LE MONDE BYZANTIN

Responsable : Nicolas VARAINE

Les arts figurés byzantins comprennent une grande diversité d'objets qui diffèrent par leur technique, leur décor et surtout leur fonction. En s'attachant à mettre en lumière le contexte culturel de leur création et de leur utilisation, seront étudiés les objets à décor figuré : ceux liés au pèlerinage et à la liturgie, les ivoires, les icônes, les insignes du pouvoir ou encore les objets de parure. Nous verrons dans quelle mesure ils témoignent de la culture matérielle à Byzance, des croyances et des pratiques, religieuses ou non, puis de quelle façon ils nous informent sur ceux qui les ont conçus et ceux à qui ils étaient destinés.

ART ISLAMIQUE

Responsable : Jean Pierre VAN STAEVEL

ORDRE MONUMENTAL ET POLITIQUE EDILITAIRE DANS LE MONDE ISLAMIQUE DES XI^E-XIII^E SIECLES

Depuis le XI^e siècle, des pouvoirs non arabes, turcs au Moyen- et au Proche-Orient, berbères dans le bassin occidental de la Méditerranée, s'affirment au détriment de l'ordre ancien, né des grandes conquêtes arabes et de l'instauration de l'Empire abbasside. Ce véritable « Moyen Âge » islamique connaît un profond renouvellement de ses expressions artistiques, dont le volet monumental constituera l'objet principal du cours. Celui-ci s'efforcera notamment de mettre en lumière la conception du pouvoir et les intentions politiques qui élaborent alors, de l'Afghanistan à la péninsule Ibérique, une nouvelle grammaire des formes et des espaces. Les TD porteront quant à eux sur les diverses expressions des arts mobiliers durant la même période.

ART MODERNE

PREMIERE RENAISSANCE, ITALIE

Responsable : Anne-Laure IMBERT

RELIGION ET POLITIQUE DANS L'ART DE LA PREMIERE RENAISSANCE ITALIENNE

Le cours analysera les expressions du lien entre religion et politique dans l'art italien de la première Renaissance. Seront abordés des thèmes comme la sacralisation du pouvoir, la manifestation d'une religion civique, l'instrumentalisation de certains personnages bibliques ou de certaines iconographies à des fins de propagande politique, etc.

LA RENAISSANCE EN FRANCE

Responsable : Luisa CAPODIECI

« CALME, LUXE ET VOLUPTÉ » A LA COUR DE FRANCE

La notion d'« érotisme bellifontain » est constamment évoquée à propos de la production artistique de la Renaissance en France. Ce cours propose d'examiner les raisons de la révolution esthétique qui impose à Fontainebleau un nouveau type féminin défini par André Chastel comme « beauté froide ». On se penchera aussi sur la fonction symbolique des sujets amoureux lorsqu'ils émanent directement du mécénat royal en prenant en compte les conditions de la commande et les stratégies discursives qui président à leur genèse.

DE LA RENAISSANCE AU BAROQUE

Responsable : Sefy HENDLER

LEONARD, MICHEL-ANGE, RAPHAËL : RIVALITE ET ECHANGES ENTRE PARIS ET ROME

À Florence et à Rome, entre 1500-1530 se cristallise ce qui sera parfois appelé la 'Haute Renaissance'. Le cours se focalisera sur les trois artistes les plus connus de cette 'saison' - Léonard de Vinci (1452-1519), Michel-Ange Buonarroti (1475-1564) et Raphaël Sanzio (1483-1520). En considérant rivalité, émulation, collaboration et échange, nous n'examinerons pas uniquement les chefs d'œuvre qu'ils ont réalisés, mais également l'implication d'autres acteurs, à commencer par les collaborateurs de ces artistes ainsi que la fabrication historiographique du mythe de la Renaissance.

ARCHITECTURE DES TEMPS MODERNES (3)

Responsable : Jean-François CABESTAN

L'HABITAT PARISIEN DES XVII^E ET XVIII^E SIECLES

Outre l'intérêt des connaissances dont ce cours propose de dresser l'état, l'étude des édifices d'habitation parisiens fournit l'occasion de s'interroger sur la pluralité des approches qui coexistent en matière d'histoire de l'architecture : construction, styles, réglementations urbaines, mutations typologiques et évolutions sociales. Parmi les outils susceptibles de favoriser l'analyse des ensembles du passé et de donner aux étudiants un réel accès à un monde qui leur est souvent étranger, le TD est consacré à l'acquisition des rudiments du dessin d'architecture : le dessin à vue et au trait.

CREATION ARTISTIQUE AUX XVII^E ET XVIII^E SIECLES

Responsable : Alysée LE DRUILLENEC

POUR UNE HISTOIRE DE L'ART RELIGIEUX AUX XVII^E-XVIII^E SIECLES EN EUROPE ET DANS LES LIEUX D'EVANGELISATION TRANSATLANTIQUES ET TRANSPACIFIQUES

Ce cours propose d'établir un lien méthodologique explicite entre l'histoire de l'art, l'histoire religieuse et la théologie et

d'ouvrir des perspectives d'études sur l'art religieux des lieux d'évangélisation transatlantiques et transpacifiques. Il ne sera toutefois pas possible de traiter de tous les lieux. En faisant appel à plusieurs spécialistes de chaque lieu d'évangélisation, ce cours traitera de l'art religieux tel qu'il est apparu en France, en Italie, en Espagne, en Angleterre, aux Provinces Unies, en Scandinavie, en Bohême, mais aussi aux Indes néerlandaises, en Chine dans le Nouveau Monde (notamment Nouvelle France, Paraguay et Puerto Rico) et en Afrique.

ART CONTEMPORAIN

XIX^E SIECLE

Responsable : Catherine MENEUX

A LA CROISEE DE L'IDEAL ET DU REEL : LA PEINTURE AU MILIEU DU XIXE SIECLE

Ce cours propose une approche socioculturelle et stylistique de la peinture et des arts graphiques au temps du Second Empire et du début de la III^e République (1850-1880). À travers l'étude d'œuvres emblématiques de cette époque, il mettra l'accent sur la diversité des propositions picturales des artistes ayant exposé au Salon, tout en abordant des thématiques spécifiques (les femmes artistes, la représentation de la vie moderne, les enjeux du nu, la peinture dite « orientaliste », la figuration de la violence, l'évolution du rapport à la couleur et de la culture visuelle). Principaux artistes étudiés : Courbet, Rosa Bonheur, Stevens, Gérôme, Whistler, Millet, Daumier, Manet, Ingres, Fromentin, Regnault, Renoir.

XX^E SIECLE

Responsable : Philippe DAGEN

OBSERVATIONS SUR LA CREATION ARTISTIQUE A LA FIN DU XX^e SIECLE

Est-il possible de dégager des lignes directrices dans les dernières décennies de la création plastique en dépit de leur proximité temporelle ? On essaiera de décrire et de comprendre quelques-unes des caractéristiques d'ores et déjà visibles de ce très proche passé, toujours actif : le développement de modes nouveaux d'expression, l'apparition et la reconnaissance de scènes artistiques auparavant peu visibles et la réécriture de l'histoire des avant-gardes seront ainsi examinés, entre autres questions.

Réception des étudiants le vendredi de 9h à 10h30, bureau 115, Galerie Colbert

ARCHITECTURE DU XX^E SIECLE

Responsable : Marie BEAUVALET

DE LA RECONSTRUCTION A LA POSTMODERNITE (1940-1990)

Le cours fournit les repères essentiels à la compréhension des grands courants de la scène architecturale internationale de la seconde moitié du XX^e siècle, depuis la Seconde Guerre mondiale jusqu'aux années 1970. Il aborde successivement les architectures de la Reconstruction, l'œuvre Corbuséenne et son influence, les courants minimaliste et brutaliste, l'architecture organique, les pratiques prospectives et les utopies architecturales des années 1960 et 1970. Ce large panorama permet d'envisager l'architecture française à l'aune d'un contexte international marqué par le dynamisme de nouveaux centres de création que sont les États-Unis, l'Amérique latine ou le Japon.

HISTOIRE DE L'ESTAMPE, XIX^E - XX^E SIECLES

Responsable : Marie GISPERT

MATRICE ET ESTAMPE

Longtemps cantonnée à un rôle de reproduction, l'estampe retrouve à la fin du XIX^e siècle une véritable vocation artistique originale. Sa matrice – pierre lithographique, plaque de métal ou bloc de bois – prend alors un statut particulier. Ce cours se propose de parcourir l'histoire de l'estampe en Europe de la fin du XIX^e à la fin du XX^e siècle sous cet angle de la matrice gravée, interrogeant sa visibilité dans l'épreuve finale, sa destruction ou sa réalisation.

ART ET MONDIALISATION. ECHANGES ET CIRCULATIONS ENTRE L'AFRIQUE ET L'EUROPE

Responsable : Jessica BLANC

Voir page 27

PREHISTOIRE DE LA FRANCE : SOCIETE ET ART DES CAVERNES

Responsable : Boris VALENTIN

Voir page 52

CIVILISATIONS PREHISPANQUES : ARCHEOLOGIE DE LA MESOAMERIQUE

Responsable : Brigitte FAUGERE

Voir page 54

SEMESTRE 6

ART ANTIQUE

ART DE LA ROME ANTIQUE

Responsable : Stéphane BOURDIN

Voir page 28

MEDITERRANEE GRECQUE 2 : GRECE D'OCCIDENT

Responsables du CM : Vincenzo CAPOZZOLI (UFR 03) et Aurélie CARRARA (UFR 09)

Responsable du TD : Hélène PROVAIN (UFR 03) et Aurélie CARRARA (UFR 09)

Voir page 56

MEDITERRANEE ROMAINE 2 : LES PROVINCES ORIENTALES

Responsable : Gaëlle TALLET

Voir page 56

LA GAULE DANS L'ANTIQUITE TARDIVE

Responsable : Laure LAÛT

Voir page 56

ART MÉDIÉVAL

ARTS FIGURES A L'EPOQUE ROMANE

Responsable : Florence JOURNOT

Le cours portera pour une part essentielle sur la sculpture historiée monumentale des XIe et XIIe siècles (tympans, chapiteaux), et sur la problématique qui articule conception, visées des représentations, et réalisation ; l'analyse des procédés figuratifs définira des styles très divers. D'autres supports figurés seront aussi abordés (sarcophages, reliquaires...), notamment par les TD.

LA DEMEURE MEDIEVALE

Responsable : Florence JOURNOT

Ce cours aura un axe double : d'une part l'architecture de la maison médiévale, qui fait l'objet aujourd'hui d'une attention soutenue de la part des promoteurs du « patrimoine » (valorisation des centres urbains) ; d'autre part son ameublement, dont on peut analyser les principes, à condition d'une distance critique par rapport aux sources (objets de musée, textes, scènes de retables, etc.).

ARTS MONUMENTAUX DANS LE MONDE BYZANTIN

Responsable : Nicolas VARAINE

A travers l'étude de monuments représentatifs, appartenant à l'époque médio-byzantine, sont analysés les relations entre architecture, décor et liturgie ; l'évolution des programmes iconographiques et les tendances stylistiques ; le rôle des commanditaires et la réception des œuvres. On prend pour objet d'étude les décors en mosaïque des fondations monastiques du XIe siècle en Grèce, puis la peinture monumentale du XIIe siècle en Macédoine, à Chypre et, en dehors de l'empire, en Sicile.

ARCHEOLOGIE BYZANTINE

Responsable : Dominique PIERI

Voir page 57

ART ISLAMIQUE

Responsable : Jean Pierre VAN STAEVEL

ORDRE MONUMENTAL ET POLITIQUE EDILITAIRE DANS LE MONDE ISLAMIQUE DES XI^E-XIII^E SIECLES

Depuis le XIe siècle, des pouvoirs non arabes, turcs au Moyen- et au Proche-Orient, berbères dans le bassin occidental de la Méditerranée, s'affirment au détriment de l'ordre ancien, né des grandes conquêtes arabes et de l'instauration de l'Empire abbasside. Ce véritable « Moyen Âge » islamique connaît un profond renouvellement de ses expressions artistiques, dont le volet monumental constituera l'objet principal du cours. Celui-ci s'efforcera notamment de mettre en lumière la conception du pouvoir et les intentions politiques qui élaborent alors, de l'Afghanistan à la péninsule Ibérique, une nouvelle grammaire des formes et des espaces. Les TD porteront quant à eux sur les diverses expressions des arts mobiliers durant la même période.

ART MODERNE

XVI^e SIECLE ITALIEN

Responsable : Sefy HENDLER

TETES PARLANTES : LE BERNIN, ALGARDI, FINELLI ET L'ART DU PORTRAIT A ROME

Au XVIIe siècle à Rome l'art du portrait sculpté connaît un essor particulièrement marqué. Parallèlement au rôle central joué dans ce domaine par Gian Lorenzo Bernini dit Le Bernin (1598-1680), un certain nombre d'autres artistes occupent une place importante dans la redéfinition de l'image du pouvoir, à commencer par Alessandro Algardi (1598 - 1654) et Giuliano Finelli (1601-1653). Le cours abordera la question dans la perspective des débats artistiques, théoriques et historiographiques, et se focalisera sur une série de portraits parfois définis comme « ritratti parlanti » (portraits parlants).

XVII^e SIECLE : ART FLAMAND ET HOLLANDAIS

Responsable : Michel WEEMANS

Ce cours abordera de manière chronologique l'histoire de l'art des Pays-Bas au XVIIe siècle. Une étude attentive sera consacrée à l'art de Rembrandt afin de mieux cerner la création artistique (contexte de création, innovations stylistiques et iconographiques, réception ...) des Provinces-Unies

ARTS ET SOCIETE AU XVIII^e SIECLE

Responsable : Ronan BOUTTIER

ARCHITECTURE ET URBANISME PARISIENS AU SIECLE DES LUMIERES

Le cours propose une approche documentée notamment par le dessin et par les visites sur place de l'histoire architecturale et urbaine de Paris tout au long du 18^e siècle. On insistera sur la genèse des places royales et sur l'évolution de l'hôtel nobiliaire, témoignages d'une conception de la ville et de l'habiter caractéristiques de ce temps.

XIX^e SIECLE

Responsable : Pierre WAT

PAYSAGE ET NATION AU XIXE SIECLE

Le siècle du triomphe du paysage est aussi celui du développement des Etats-nations. Nous étudierons la coexistence et la relation entre ces deux phénomènes en Angleterre (Thomas Gainsborough, J.M.W. Turner, John Constable), en Allemagne (Caspar David Friedrich, Carl Gustav Carus) et en France (l'école de Barbizon, le Réalisme, l'Impressionnisme...), afin de dégager les enjeux symboliques, sociaux et politiques qui travaillent un genre - le paysage - que l'on a trop souvent tendance à dissocier de l'histoire.

ART ACTUEL

Responsable : Marcella LISTA

ART ACTUEL ET GLOBALISATION (DES ANNEES 1990 A AUJOURD'HUI)

Introduction à l'histoire de l'art du temps présent, ce cours offre des clés de compréhension de l'art contemporain au tournant du 21^e siècle. Il explore la diversité des pratiques et des médiums à l'heure de la mondialisation artistique.

L'ART ALLEMAND AU XXE SIECLE

Responsable : Catherine WERMESTER

L'ART A L'EPOQUE DE LA REPUBLIQUE DE WEIMAR

Allemagne : les années noires, tel était le titre de l'exposition consacrée en 2007, au musée Maillol, à l'art allemand de la République de Weimar. Or, si cette période s'étendant de 1919 à 1933 fut effectivement marquée par des crises et une inflation sans précédent, elle fut aussi un moment d'extrême fécondité pour la peinture, la photographie, la création industrielle ou encore le théâtre.

ARCHITECTURE DU XIX^E SIECLE

Responsable : Jean-Philippe GARRIC

PERSPECTIVES CONTEMPORAINES SUR L'HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE

De la fin du XVIII^e siècle à la fin du XX^e les tendances contemporaines de l'architecture occidentale n'ont cessé de se définir en réécrivant l'histoire de l'architecture.

De Palladio à la cathédrale gothique, de Sainte-Sophie de Constantinople au baroque romain, ce cours offre une série de perspectives sur les moments clés de l'histoire de l'architecture que se sont appropriés les architectes contemporains.

ARCHITECTURE ACTUELLE

Responsable : Marie BEAUVALET

L'ARCHITECTURE DEPUIS 1980

En proposant une lecture historique de l'architecture des quatre dernières décennies, ce cours esquisse une cartographie de l'architecture contemporaine. Construit autour des grandes thématiques qui traversent la production architecturale depuis le début des années 1980, il invite à envisager l'architecture française à l'aune d'un contexte culturel de plus en plus globalisé. L'évolution des pratiques et des formes architecturales y sera abordée chrono-thématiquement, en lien avec les mutations esthétiques, technologiques et les phénomènes socio-culturels.

ARTS DECORATIFS, MODE ET DESIGN

Responsable : Stéphane LAURENT

Les arts décoratifs, la mode et le design façonnent notre quotidien, constituent la majorité des objets artistiques et sont présents dans les arts visuels (Matisse). Cet enseignement livre les clefs fondamentales pour appréhender leur connaissance. Il est indispensable pour l'historien de l'art et également pour les métiers de la mode, du luxe et du marché de l'art. Les TD permettent de mieux comprendre l'univers des objets d'art et leurs techniques, d'identifier les ornements, leur valeur sociale et symbolique, d'assimiler les grands textes sur le domaine.

HISTOIRE DE LA PHOTOGRAPHIE

Responsable : Michel POIVERT

Voir page 28

PREHISTOIRE, CIVILISATIONS ET ARTS EXTRA EUROPEEN

PREHISTOIRE DE L'EUROPE : ART ET SOCIETES

Responsables : Boris VALENTIN et Catherine SCHWAB

Voir page 55

ART ET ARCHEOLOGIE DE LA CORDILLIERE DES ANDES, DE LA PREHISTOIRE AUX INCAS

Responsable : Nicolas BERMEO

Voir page 57

ART ET ARCHEOLOGIE DE L'OCEANIE

Responsable : Émilie NOLET

Voir page 57

ARCHEOLOGIE DU PROCHE-ORIENT 2

Responsable : Pascal BUTTERLIN

Voir page 57

LES MONDES SCANDINAVES ET L'EUROPE (200-1250 ENV.)

Responsable : Anne NISSEN

Voir page 56

Parcours Cinéma

SEMESTRE 5

NAISSANCE DU CINEMA

Responsable : Dimitri VEZYROGLOU

La naissance du cinéma doit se comprendre comme un processus d'autonomisation en trois temps : l'invention du dispositif technique, l'émergence d'une forme spectaculaire propre, et l'apparition des premières conceptions du cinéma en tant que langage autonome et art à part entière. Ce cours propose un parcours à travers ces trois étapes, en se concentrant sur le cas français, des premiers dispositifs ante-cinématographiques à la fin du muet : un cas considéré comme matriciel à bien des égards, mais confronté au contexte international et aux autres modèles, à la fois concurrents et complémentaires.

HISTOIRE DU CINEMA RUSSE ET SOVIETIQUE

Responsable : Ania SZCZEPANSKA

1896-1941

Ce cours sera consacré à l'histoire du cinéma russe, depuis l'apparition du Cinématographe en Russie en 1896 jusqu'à la mise en place du réalisme socialiste et l'engagement des cinéastes sur le front de l'Est. La production cinématographique sera étudiée au regard des bouleversements politiques, économiques et culturels portés par la révolution russe de 1917. Nous interrogerons les spécificités d'un cinéma d'Etat et les expérimentations des collectifs artistiques issus de la révolution, dans le contexte des avant-gardes esthétiques européennes.

HISTOIRE DU CINEMA : AFRIQUE, MOYEN-ORIENT

Responsable : Agnès DEVICTOR

Ce cours interroge la façon dont le cinéma s'est développé hors de son contexte d'apparition, en Afrique subsaharienne, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, dans un cadre historique marqué par la colonisation, les indépendances et la construction des Etats nations. Articulé autour de l'étude de zones géographiques, ce cours présente les auteurs majeurs de ces cinématographies.

SEMESTRE 6

METHODE D'ANALYSE D'UN GENRE CINEMATOGRAPHIQUE : LE CINEMA BURLESQUE

Responsable : Stéphane GOUDET

Le cours permettra d'effectuer un parcours à travers toute l'œuvre de Buster Keaton et d'analyser son style et son apport à l'histoire du genre burlesque, y compris en revalorisant la première partie de sa carrière, aux côtés de son mentor, Roscoe Arbuckle, dit Fatty.

CINEMATOGRAPHIE NATIONALE

Responsable : Guillaume VERNET

De l'avènement du parlant à celui de la « Nouvelle vague », quelles furent les grandes tendances et les principales évolutions du cinéma français ? Ce cours reviendra à la fois sur l'organisation de l'industrie cinématographique hexagonale, sur les enjeux purement esthétiques des œuvres étudiées (Renoir, Pagnol, Guitry, Clouzot, Bresson, Tati, Resnais, etc.) et sur la manière dont le cinéma français s'est successivement positionné face aux événements politiques des années 1930, à l'Occupation, ainsi qu'aux mutations économiques et sociales de l'après-guerre.

HOLLYWOOD

Responsable : Fabien DELMAS

Apparu au début des années 1910, Hollywood s'est affirmé très tôt comme le centre de la cinématographie mondiale, la « Mecque du cinéma » selon une expression utilisée entre autres par Blaise Cendrars. Système économique, modèle esthétique, vecteur idéologique : ce cours propose de réfléchir à ce qui a fait « Hollywood », des origines du phénomène au démantèlement du système classique hollywoodien.

UE DE MÉTHODOLOGIE ET DE PRÉ-PROFESSIONNALISATION

SEMESTRE 5

HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE

THEORIES ET METHODES DE L'ARCHEOLOGIE

Responsables : Claire ALIX

Voir page 29

METHODOLOGIE : LES GRANDES QUESTIONS DE L'HISTOIRE DE L'ART 3

Responsable : Alysée LE DRUILLENEC

Voir page 29

SOURCES ET MÉTHODES DE SCIENCES HISTORIQUES

SOURCES MESOPOTAMIENNES

Responsable : Philippe CLANCIER

HISTOIRE GRECQUE

Responsable : Lucia ROSSI

HISTOIRE ROMAINE

Responsables : Meriem SEBAÏ-BERNARD et Benoit ROSSIGNOL

ORIENT MEDIEVAL (BYZANCE ET PAYS D'ISLAM)

Responsables : Raül ESTANGUI et Annliese NEF

OCCIDENT MEDIEVAL

Responsable : Joseph MORSEL

HISTOIRE MODERNE

Responsables : Thierry AMALOU, Anne CONCHON, Hervé DREVILLON, Jean-Marie LE GALL et Frédéric REGENT

HISTOIRE DES TECHNIQUES

Responsables : Valérie NEGRE et Jean-Luc RIGAUD

LES POLITIQUES ECONOMIQUES ET SOCIALES DU XVIII^e SIECLE A NOS JOURS

Responsables : Anne CONCHON et Frédéric TRISTRAM

ANTHROPOLOGIE HISTORIQUE DES SOCIETES JUIVES

Responsable : Laura HOBSON FAURE

HISTOIRE DES TECHNIQUES

Responsables : Valérie NEGRE et Jean-Luc RIGAUD

HISTOIRE SOCIALE DU CONTEMPORAIN

Responsable : Isabelle LESPINET-MORET

INITIATION A L'HISTOIRE URBAINE

Responsable : Judith RAINHORN

INTRODUCTION A L'HISTOIRE CULTURELLE DU CONTEMPORAIN

Responsable : Florian MOINE

INITIATION A L'ANALYSE DES IMAGES (XIX^e-XXI^e SIECLES)

Responsable : Sébastien LE PAJOLEC

HISTOIRE ET INFORMATIQUE

Responsable : Stéphane LAMASSE

Descriptif des cours d'Histoire à l'adresse : <https://histoire.panthéonsorbonne.fr/brochures>

SEMESTRE 6

ARCHEOMETRIE

Responsable : François GILIGNY

Ce cours a pour objet une introduction aux méthodes physiques et chimiques appliquées à l'archéologie. Il aborde trois thèmes principaux : la datation, la caractérisation des matériaux et la prospection. On présentera à la fois les objectifs et les problématiques archéologiques et les principes mis en œuvre pour les méthodes les plus courantes.

Les objectifs du TD sont de pouvoir appréhender, décrire et dessiner des objets archéologiques, comme on le fait lors d'inventaires et d'études spécialisées à partir du Master. Il s'agit d'une initiation de tâches en général jamais encore réalisées, sauf exception, lors des stages de fouilles. On se concentrera en particulier sur :

- l'identification des parties morphologiques et l'orientation de l'objet pour une représentation en deux dimensions ;

- la description du matériau ;
- la description des traces d'utilisation ou de fabrication ;
- les mensurations principales (longueur, largeur, épaisseur, diamètre etc.) ;
- la description de la forme et des décors éventuels ;
- la représentation en plan et en section : vue de face, de profil, de haut, détails.

METHODOLOGIE : LES GRANDES QUESTIONS DE L'HISTOIRE DE L'ART 4

Responsable : Emilie HAMMEN

Voir page 30

HISTOIRE DU PATRIMOINE ET DES MUSEES

Responsable : Arnaud BERTINET

Si le patrimoine au sens large du terme connaît aujourd'hui une actualité spectaculaire par les investissements et discours qu'il suscite (politiques, financiers, intellectuels), son explication, sa compréhension semblent en retrait. Afin d'expliquer une part de ce patrimoine, nous nous intéresserons durant ce semestre à une histoire du patrimoine de la fin du XVIII^e siècle à nos jours, notamment dans les savoirs et les pratiques muséales.

L'expérience professionnelle en Licence 3 et son évaluation

1. LE STAGE ou L'EXPÉRIENCE EN LABORATOIRE

Modalités

Un stage ou une expérience en laboratoire sont obligatoires dans le cadre des enseignements de méthode et de pré-professionnalisation en double parcours (HAA/Droit et HAA/Histoire). Ils sont réalisés entre l'année de L2 et l'année de L3 ou, à défaut, au cours de l'année de L3, et seront validés au cours du second semestre sur remise d'un rapport.

Attention : le stage ou l'expérience en laboratoire ne doivent en aucun cas empêcher les étudiants d'assister à leurs cours (voir les règles fixées par les conventions de stage). C'est pourquoi il est préférable de les réaliser dans la période des vacances scolaires ou à temps partiel tout au long de l'année.

Leur durée est de 10 jours ouvrés à temps complet ou l'équivalent à temps partiel (60h), répartie sur un ou plusieurs stages et/ou expériences en laboratoire. Conformément à la législation, une gratification est obligatoire si la durée du stage est supérieure à deux mois. Elle doit être versée mensuellement et elle est due à compter du premier jour du premier mois du stage.

Il est possible de réaliser au cours de l'année universitaire d'autres stages « libres », ne faisant pas l'objet d'une validation ni d'un rapport. Toutefois, il faut noter **qu'aucune convention de stage (même en dehors du cursus) ne sera validée pour des périodes postérieures au 31 août 2024**, sauf si l'étudiant apporte la preuve de son inscription pour l'année universitaire 2024/25.

Dispositions particulières

- Il est possible de valider un stage effectué précédemment *dans le secteur culturel*, à condition que celui-ci ait été effectué après le 1^{er} janvier 2023.
- Les étudiants salariés sur l'année universitaire (de septembre à juin), sur présentation d'un justificatif, sont dispensés de la moitié de la durée du stage ou de l'expérience en laboratoire.
- Les étudiants disposant d'un emploi salarié relevant du domaine culturel concerné par la Licence HAA (en fonction du parcours de l'étudiant), sur présentation d'un justificatif, sont dispensés de la totalité du stage ; ils remettront néanmoins un rapport équivalent, portant sur leur activité professionnelle.
- Les étudiants en séjour Erasmus au 2nd semestre sont dispensés du stage ou de l'expérience en laboratoire.

En cas de difficulté

Les étudiants n'ayant pas fait le nombre complet de jours doivent impérativement se manifester le plus tôt possible auprès de leur responsable de stage et, en tout cas, avant la date de remise du rapport (mi-avril en Histoire de l'art et archéologie ou début mai en Histoire du cinéma.

Les étudiants n'ayant pas remis de rapport de stage à cette date passent automatiquement en deuxième session. La session de rattrapage consiste en un rapport effectué sur un stage en mai/juin. En cas d'impossibilité de réalisation d'un stage, pour les seuls parcours Histoire de l'art et Histoire du Cinéma, les étudiants, pourront à défaut rédiger un rapport concernant une structure, une institution ou un événement sous réserve de l'**accord préalable du responsable de stage** qui après **leur avoir demandé des preuves de recherche d'un stage** leur précisera les modalités de ce travail.

Attention : une défaillance au stage en première session entraînant le non calcul de la moyenne générale, les étudiants concernés s'exposent, le cas échéant, à repasser les autres matières non validées en première session.

Vos référents : les responsables de stage ou d'expérience en laboratoire

Pour un stage **en Archéologie** : Emilie NOLET (emilie.nolet@univ-paris1.fr)

Pour un stage en **Histoire de l'art** (répartition à venir des étudiants selon l'ordre alphabétique) :

1. Jessica BLANC
2. Ronan BOUTTIER
3. Jean François CABESTAN (Jean-Francois.Cabestan@univ-paris1.fr)
4. Luisa CAPODIECI (luisa.capodieci@univ-paris1.fr)
5. Philippe DAGEN (philippe.dagen@univ-paris1.fr)
6. Sophie DELPEUX (Sophie.Delpeux@univ-paris1.fr)
7. Claire DUPIN de BEYSSAT (Claire.Dupin-De-Beyssat@univ-paris1.fr)
8. Marie GISPERT (marie.gispert@univ-paris1.fr)
9. Catherine WERMESTER (catherine.wermester@univ-paris1.fr)

Pour un stage en **Histoire du Cinéma** : Guillaume VERNET (guillaume.vernet@univ-paris1.fr)

Nature du stage :

Archéologie

Les stages seront prioritairement des stages de terrain (prospection, sondages, fouille), éventuellement complétés par du travail de laboratoire. Si plusieurs stages ont été réalisés, le rapport comprendra autant de parties que de stages, jusqu'à concurrence des 10 jours. Les étudiants sont invités à participer aux chantiers de fouilles dirigés par les enseignants de l'UFR, mais ils peuvent aussi trouver des stages sur le site du ministère de la culture (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Archeologie/Sur-le-terrain/Chantiers-de-benevoles>), ainsi que sur l'EPI.

Les conventions pédagogiques ne doivent pas être envoyées aux responsables pédagogiques, ni aux responsables des stages, mais au **Service des Stages et de l'Insertion professionnelle de l'UFR 03**, qui transmettra aux enseignants concernés".

Histoire de l'art

Les stages seront effectués dans le secteur culturel (galeries, musées, festivals, services culturels en administration, etc.). Les étudiants sont invités à consulter sur l'EPI la liste indicative des institutions susceptibles d'être sollicitées.

Histoire du cinéma

Les stages en histoire du cinéma doivent avoir lieu prioritairement dans une salle de cinéma ou dans le cadre d'un festival de cinéma ; d'autres institutions culturelles en lien avec le cinéma sont possibles. Les étudiants doivent trouver eux-mêmes la salle de cinéma ou la structure festivalière qui les accueillera. A titre indicatif, une liste de salles de cinéma est disponible sur l'EPI ; elle ne s'appuie cependant sur aucun accord préétabli avec les salles indiquées. C'est donc à l'étudiant de faire les démarches nécessaires pour trouver son stage. Les rapports de stage devront être déposés sur l'EPI Stage ainsi que sur format papier (au secrétariat de l'UFR 03 à Michelet) avant début mai :

En cas de doute sur le choix du stage, contactez : Guillaume VERNET (guillaume.vernet@univ-paris1.fr)

Pour toutes les disciplines / L'expérience en Laboratoire

Elle est effectuée en interne au sein d'un programme de recherche, pilotée par un enseignant-chercheur de l'université Paris 1. Les appels à participation sont diffusés tout au long de l'année sur les listes de diffusion et les réseaux sociaux de l'UFR. Un formulaire « Expérience pédagogique en laboratoire », à retirer auprès du secrétariat ou à télécharger sur l'EPI, est établi avant le début de l'activité.

2. LE RAPPORT DE STAGE OU D'EXPÉRIENCE

Rédaction du rapport – Parcours Archéologie

Le stage doit comprendre au moins en partie une **activité de terrain** en archéologie (fouille et/ou prospections, sondages). Si vous le souhaitez, vous pouvez néanmoins effectuer une partie des jours de stage requis en laboratoire ou dans un organisme acteur de l'archéologie (musée d'archéologie, service d'archéologie d'une collectivité, etc.).

Les étudiants sont invités à participer aux chantiers de fouilles dirigés par les enseignants de l'UFR, mais ils peuvent aussi trouver des stages sur le site du ministère de la culture.

Le rapport de stage comprendra toujours entre **12.000 et 15.000 caractères espaces compris (ou CEC) au maximum (hors bibliographie, légendes des illustrations et annexes)**.

Si le rapport inclut deux stages différents (au maximum), le nombre de signes est divisé par deux pour chacun des stages, pour un total de 12000 à 15000 CEC.

Consignes de rédaction. Quatre cas de figure sont possibles.

1 - Si vous avez effectué un stage de fouille, le rapport inclura les parties suivantes :

- Contexte de la fouille (périodes chronologiques concernées, nature de l'opération, bref historique) (environ 3000 CEC)
- Les objectifs de la campagne à laquelle vous avez participé et, dans la mesure du possible, les résultats (environ 3000 CEC)
- Les travaux auxquels vous avez participé (joindre si possible en annexe quelques documents réalisés : relevés, etc.). Insistez sur vos apprentissages et les compétences acquises durant le stage (environ 6000 à 9000 CEC)
- Une courte bibliographie des études et documents qui auront servi à l'écriture du rapport et qui auront été cités dans le texte.

2 - Si vous avez effectué plusieurs stages de fouilles. Le rapport comprendra deux parties, chacune consacrée à un stage, avec une organisation identique et en divisant le nombre de signes par deux pour chaque stage (1500 CEC pour le contexte, 1500 CEC pour les objectifs/résultats, 3000 à 4500 pour les travaux, et la bibliographie).

Si vous avez effectué plus de deux stages, seuls deux (ceux que vous choisirez) figureront dans votre rapport.

3 - Si vous avez effectué un stage de fouille, complété par un stage en laboratoire, le rapport comprendra une partie « stage de fouille » (voir ci-dessus, avec 1500 CEC pour le contexte, 1500 CEC pour les objectifs/résultats, 3000 à 4500 pour les travaux, et la bibliographie), et une partie « stage en laboratoire ». Pour la partie laboratoire, les consignes sont les suivantes :

- Présentation du lieu ou de la structure où s'est déroulé le stage (historique du lieu, identité, organisation) (1500 CEC)
- Description des objectifs du stage et, éventuellement, de l'étude dans lequel celui-ci s'insère (1500 CEC)
- Description des travaux auxquels vous avez participé (joindre si possible en annexe quelques documents réalisés). Insistez sur vos apprentissages et les compétences acquises durant le stage (3000 à 4500 CEC)
- Une courte bibliographie des études et documents qui auront servi à l'écriture du rapport et qui auront été cités dans le texte.

4 - Si vous avez effectué un stage de fouille, complété par un stage dans un organisme acteur de l'archéologie, le rapport comprendra une partie « stage de fouille » (voir ci-dessus, avec 1500 CEC pour le contexte, 1500 CEC pour les objectifs/résultats, 3000 à 4500 pour les travaux, et la bibliographie), et une partie « stage dans un organisme acteur de l'archéologie ». Pour cette seconde partie, les consignes sont les suivantes :

- Présentation de l'organisme, et de ses objectifs (1500 CEC)
- Présentation des opérations de cet organisme et plus particulièrement de l'opération à laquelle vous avez participé, en précisant son intérêt archéologique ou patrimonial (1500 CEC)

- Les travaux que vous avez réalisés au cours du stage. Insistez sur vos apprentissages et les compétences acquises durant le stage. Les photographies légendées sont bienvenues. (3000 à 4500 CEC)
- Une courte bibliographie des études et documents qui auront servi à l'écriture du rapport et qui auront été cités dans le texte.

Pièces à joindre au rapport :

Il est obligatoire de joindre l'attestation (ou les attestations, s'il y a deux stages) de fin de stage, précisant le nombre de jours et/ou d'heures effectuées et justifiant ainsi des 10 jours/60heures de stage,

La convention devra également être jointe, ainsi qu'un CV de l'étudiant précisant notamment le parcours et les expériences en archéologie. Attention, l'absence de ces pièces peut empêcher la validation du stage (attestation) ou entraîner une baisse de la note.

Normes d'écriture du rapport :

- Le rapport doit être écrit dans une langue soignée. Les illustrations doivent être réalisées dans les règles : plans avec échelle, légendes et mention des auteurs des photographies, numérotation des figures et présence d'appels de figure dans le texte, selon la norme : (figure 1).
- La page de titre doit comporter : le nom du (ou des) site(s), le pays, la période concernée et le nom du tuteur de stage. Les informations de présentation sont équivalentes pour les stages réalisés en laboratoire et dans des organismes acteurs de l'archéologie.
- Le rapport doit comporter : un sommaire, ainsi que des références bibliographiques abrégées dans le texte et développées dans une bibliographie située après le texte. Par exemple (Untel 2007) dans le texte, renvoyant dans la bibliographie de fin à : UNTEL Prénom 2007, *Prolégomènes d'un discours archéologique : le rapport de stage de L3*, Paris, Editeur.

Modalités de dépôt : Le rapport devra être rendu **sous forme numérique sur l'EPI** avant la date limite, qui se situe toujours courant avril. Les étudiants qui le souhaitent peuvent aussi effectuer un rendu sur papier, au secrétariat de L3, mais seul le dépôt sur l'épi est obligatoire.

Nom de l'épi : « Stage pré-professionnalisant ou expérience en laboratoire - L3 Archéologie ».

URL : <https://cours.univ-paris1.fr/course/view.php?id=29051>

Rédaction du rapport – Parcours Histoire de l'art

Le rapport sera composé des parties suivantes :

- présentation du lieu ou de la structure où s'est déroulé le stage (historique du lieu, identité, organisation, mise en perspective par rapport à des structures comparables) ;
- brève description des missions du stagiaire (prévues par le contrat de stage ou le formulaire d'expérience en laboratoire et accomplies dans la pratique) ;
- analyse des savoirs et des compétences acquises durant le stage

Les pièces à joindre sont :

- une ou plusieurs attestations de stage signées par le/la responsable. Elles doivent comporter le nombre de jours de travail et attester de la durée du stage ;
- la convention de stage, obligatoire.

Le rapport aura un format de 6 pages (12 000 signes, espaces compris, au maximum). Le respect de ce format est un point important de l'évaluation.

Rédigé dans une langue et un style soigné, ce texte bref doit mettre en évidence les apports du stage de manière analytique et non pas anecdotique. L'apport de cette expérience doit s'inscrire dans une dynamique intellectuelle, et pas seulement factuelle. Les compétences acquises durant le stage doivent être rendues intelligibles et fortement synthétisées.

La mise en forme du propos devra être claire et organisée. Elle pourra intégrer des photographies ou des illustrations si celles-ci sont décrites et justifiées dans le corps du texte. Le titre du rapport de stage

devra mentionner l'identité de l'étudiant, le lieu et la durée du stage ; il peut également comporter un sous-titre choisi librement par l'étudiant.

Le rapport devra être rendu sous forme papier au secrétariat de L3 (Institut d'art et d'archéologie, 3 rue Michelet, bureau 102) ET sous forme numérique sur l'EPI, pour la mi-avril

Si le rapport porte sur plusieurs stages, il comprendra autant de parties que de stages, jusqu'à concurrence des 10 jours.

Rédaction du rapport – Parcours Histoire du Cinéma

Le rapport sera composé des parties suivantes :

- présentation du lieu ou de la structure où s'est déroulé le stage (historique du lieu, identité, organisation, mise en perspective par rapport à des structures comparables)
- description des missions du stagiaire (prévues par le contrat de stage ou le formulaire d'expérience en laboratoire et accomplies dans la pratique)
- analyse des savoirs et des compétences acquises durant le stage.
- **5 à 10 lignes manuscrites et signées par la personne qui vous a suivi au sein de la structure concernée et qui donne son opinion sur votre stage.**

L'ensemble du rapport devra être rédigé dans une langue soignée et dans un style qui favorisera l'analyse de l'expérience plutôt que le récit anecdotique. La mise en forme devra mettre en valeur la clarté du propos. Elle pourra intégrer des photographies ou des illustrations si celles-ci sont décrites et analysées dans le corps du texte. La présentation du rapport sera prise en compte dans la note finale.

La longueur du rapport de stage ne sera pas inférieure à 15 000 caractères espaces compris et ne dépassera pas 20 000 caractères espaces compris, hors annexes et illustrations.

Le titre du rapport de stage devra mentionner l'identité de l'étudiant, le lieu et la durée du stage ; il peut également comporter un sous-titre choisi librement par l'étudiant.

Les pièces à joindre à ce rapport (sous une forme reliée) sont les suivantes :

- l'attestation de stage signée par le responsable. Elle doit comporter le nombre de jours de travail et attester des 10 jours de stage.
- La convention de stage, obligatoire.

Le rapport devra être rendu sous forme papier au secrétariat de L3 (Institut d'art et d'archéologie, 3 rue Michelet, bureau 102) ET sous forme numérique sur l'EPI, début mai

Si le rapport porte sur plusieurs stages, il comprendra autant de parties que de stages, jusqu'à concurrence des 10 jours.



REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DOMAINE :

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES LICENCE MENTION : Histoire de l'Art et Archéologie

Licence HAA (2019-2023) :

L1 : HAA (L2C101), complémentaire CPGE (C2C101), HAA/Histoire (D2C1J1), HAA/Droit (D2C1W1) L2 : HAA (L2C201), Univ. de la Sarre (L2C203), PBC (L2C204), complémentaire CPGE (C2C201), HAA/Histoire (D2C2J1), HAA/Droit (D2C2W1)

L3 : Archéo (L3C301), Hist. Art (L3C302), Cinéma (L3C303), PBC (L3C304), intensif (L3C305), complémentaire CPGE (C3C301), HAA/Histoire (D3C3J1), HAA/Droit (D3C3W1)

Vu le Code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4, et des articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatifs aux diplômes en partenariat international ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle.

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage).

2. Conformément aux articles L611-12 et D611-13 à D611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec la Direction des Etudes, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.
4. L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.
5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1500 HETD en présentiel.
6. La Direction des Etudes est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.
7. Le présent règlement de contrôle des connaissances s'applique à la licence et aux double-licences de l'UFR 03.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions des articles D. 612-2 du code de l'éducation). Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

L'inscription pédagogique est faite semestriellement pour chacune des trois années de licence avant le début des cours et des TD du semestre concerné, selon un calendrier fixé par l'administration de l'UFR et porté à la connaissance des étudiants.

Pour chaque inscription pédagogique, il existe une possibilité de modification au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

Les étudiants peuvent consulter leur inscription pédagogique sur <http://ipconsult.univ-paris1.fr> tout au long de l'année. En cas de réclamation ou de litige, le dernier contrat pédagogique affiché en ligne fera foi.

2. Inscription par transfert :
Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirent obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.

Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.

Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.

Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation. Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

3. Inscription par validation d'acquis personnels (Code de l'éducation article L613-5), validation des acquis de l'expérience (Code de l'éducation article L613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (Code de l'éducation L613-3) :

La validation d'enseignement se fait par U.E. entières ou par éléments constitutifs d'U.E., sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

En cas de validation totale de l'année : progression automatique dans l'année supérieure.

En cas de redoublement, l'étudiant doit se réinscrire dans les matières qu'il n'a pas validées, au sein des UE non validées, et doit repasser les examens correspondants.

Toutefois, un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.

Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la Direction des Etudes compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

L'accès en M1 n'est possible qu'après la validation de la totalité des UE des 3 années de la Licence (L1-L2-L3).

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continu pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'université Paris 1 dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première

session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

4. Les dates des examens sont affichées sur l'ENT de chaque étudiant ; elles sont envoyées aux adresses courriel prenom.nom@etu.univ-paris1.fr des étudiants ; elles sont affichées dans les secrétariats 3 semaines avant les épreuves et sont consultables sur le site internet de l'UFR : <https://www.pantheonsorbonne.fr/ufr/ufr03/> Les étudiants salariés peuvent, en cas de nécessité, notamment de demande de la part de leur employeur, obtenir une convocation officielle aux épreuves d'examen auprès des secrétariats concernés.
5. L'étudiant doit se présenter au moins un quart d'heure avant le début des épreuves, être muni de sa carte d'étudiant de l'université Paris 1 et respecter la place qui lui a été attribuée (se reporter à la liste d'affichage à l'entrée de la salle d'examen). Il devra obligatoirement émarger avant de rendre sa copie d'examen. Aucune entrée ne sera autorisée après un tiers de temps après le début de l'épreuve. Les sorties ne sont autorisées qu'un tiers de temps après le début de l'épreuve. L'utilisation de téléphone ou smartphone est interdits dans les salles d'examen.

D'autres dispositions pourront être mises en place par les enseignants et/ou les surveillants concernant le matériel utilisable. Les étudiants en seront informés avant le début des épreuves. Ces dispositions devront être respectées au même titre que celles indiquées ci-dessus.

Tout étudiant en situation de handicap (cf. point XI ci-dessous) peut bénéficier d'aménagements. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique Vie étudiante).

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte peuvent résulter :
 - d'un contrôle continu et d'un examen de fin de semestre
 - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
 - d'un examen terminal, sans contrôle continu

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

Le secrétariat concerné doit être saisi, justificatif(s) à l'appui, de cette demande de passage en régime d'examen terminal. L'étudiant ayant obtenu une telle dérogation ne peut pas assister aux séances de TD en auditeur libre.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
4. Dans les matières faisant l'objet d'un examen de fin de semestre et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.
5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : cf. les maquettes des enseignements 1ère session : Cas général :

- matières à cours magistral + T.D. : validation liée à l'obtention de deux notes, comptant chacune pour 50% de la note finale : une note de T.D. (correspondant à la moyenne des notes obtenues dans le cadre du contrôle continu) et une épreuve écrite en temps limité.
- matières à cours magistral uniquement : une note.

Cas particulier des étudiants inscrits en examen terminal :

- matières à cours magistral + T.D. : validation liée à l'obtention de deux notes, comptant chacune pour 50% de la note finale, sanctionnant respectivement une épreuve écrite en temps limité et une épreuve orale.
- matières à cours magistral uniquement : une note

Pour les matières mutualisées dispensées par d'autres UFR ou départements, il convient de se référer au régime de contrôle des connaissances en vigueur dans l'UFR ou le département concerné.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.
4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

Chaque UFR peut proposer en outre d'autres matières à bonification

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. **Semestre :**
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. **Compensation annuelle :** elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.
7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
9. **Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :**
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Les résultats peuvent être consultés à la fin de chaque semestre, pendant une période donnée sur internet : <http://resultat.univ-paris1.fr>

Un relevé de notes est produit à la fin de chaque session.

Explication des types de résultats sur l'année de licence :

ADM : Admis(e), passage automatique dans l'année

supérieure AJ : Ajourné(e), non autorisé à passer dans l'année supérieure ;

AJAC : Ajourné(e) Autorisé à Continuer, l'étudiant n'a pas la moyenne générale, mais il a au maximum un semestre de retard, il est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure mais il doit repasser les matières pour lesquelles il a été ajourné.

DEF : défaillant(e) ; doit se présenter à la session de « seconde chance ».

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6. Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20.
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20.
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20.
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération. Il peut décerner des points de jury permettant l'obtention de l'année ou d'une mention.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.

La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.
2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'université Paris 1 conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.
3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le président de l'université, après avis du directeur de la composante :

- Du directeur de la composante concernée ou son représentant
- De 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
- D'un membre de la direction d'études
- D'un membre du personnel des services de scolarité concernés
- De 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
- D'un membre du SCUIO
-

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants handicapés Les étudiants handicapés et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
Des aménagements d'épreuve peuvent leur être proposés sur présentation d'un arrêté signé par le président de l'université.
2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L124-1 et suivants et D124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site Internet de l'université, Rubrique Insertion professionnelle). Le stage doit impérativement être compatible avec l'assiduité aux enseignements.

Les conventions de stage doivent être impérativement saisies depuis l'ENT, imprimées en trois (3) exemplaires. Elles doivent être impérativement signées par l'entreprise, par l'enseignant-référent du stagiaire et par le stagiaire lui-même puis déposées au secrétariat concerné pour signature du directeur de l'UFR, avant le début du stage.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,

Vu les articles L611-12 et D611-13 à D611-20 du code de l'éducation, Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015,

Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure.- La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.

Le télé-service défini par l'article D. 612-1 qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.

- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme Etudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / Espace Economique Européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci-joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;

- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique lié à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Etant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit – Economie - Gestion

LICENCE MENTION : Droit

VET : L2W101 – L2W201 – L3W301 – D2W1B1 – D2W2B1 – D3W3B1 – D2W1J1 – D2W2J1 – D3W3J1 – D2W1K1 – D2W2K1 – D3W3K1 – D2W1H1 – D2W2H1 – D3W3H1 – D2W1L1 – D2W2L1 – D3W3L1 – D2W1F1 – D2W2F1 – D3W3F1 – D2W1C1 – D2W2C1 – D3W3C1

Vu le Code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS. Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session de rattrapage (qui correspond à la session dite de « seconde chance »). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L611-12 et D611-13 à D611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité de faire son choix, en relation avec le Collège des Directeurs d'Etudes, parmi les options proposées dans les maquettes de licence et sous réserve des places disponibles.

II. INSCRIPTIONS

1. Conformément aux dispositions des articles D. 612-2 du code de l'éducation et à l'arrêté du président de l'université fixant chaque année les dates limites d'inscription administrative, l'inscription administrative est annuelle et s'effectue en début d'année universitaire. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modification au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen...), peut se prévaloir des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique Vie étudiante).
3. Inscription par transfert :
Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (Code de l'éducation article L613-5), par validation des acquis de l'expérience (Code de l'éducation article L613-4) ou par validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (Code de l'éducation L613-3) :
La validation d'enseignement se fait par U.E. entières ou par éléments constitutifs d'U.E., sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante. Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la Direction des Etudes compétente, les étudiants en difficulté et notamment ceux qui n'ont pas validé un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
2. Une session de rattrapage dite de « seconde chance » a lieu après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.
La note attribuée dans chaque matière au rattrapage (dite de « seconde chance ») correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continu pour la seconde session).
3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'université Paris 1 dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre peut résulter :
 - d'un contrôle continu effectué, au sein de chaque équipe pédagogique, selon des modalités similaires à tous les groupes de travaux dirigés et communiquées aux étudiants en début de semestre et d'un examen terminal d'épreuves écrites anonymes, qui, pour celles d'une durée de trois heures, comportent en principe deux sujets au choix, l'un à caractère théorique et l'autre à caractère pratique (commentaire de décision juridictionnelle ou de texte, cas pratique...),
 - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
 - d'un examen terminal, sans contrôle continuL'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit sous la forme d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
L'administration du département licence doit être saisie, sur justificatif(s), de cette demande de passage en régime d'examen terminal. L'étudiant ayant obtenu une telle dérogation ne peut assister aux séances de TD en auditeur libre.
3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre et par matière.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes de nature différente, telles une note de participation orale, une note de « partiel » ou de « galop d'essai », une note d'interrogation écrite effectuée pendant une partie du TD, une note résultant de travaux préparés avant la séance de TD...
5. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés (« partiels ») bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe 1.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : cf. les maquettes des enseignements

Les matières sont affectées d'un coefficient 1 ou 3 (voir tableaux des enseignements en annexe) sauf aménagement particulier du cursus, notamment les doubles parcours.

Les épreuves de fin de semestre sont notées de 0 à 20. Pour les matières à TD, la note finale attribuée pour la session initiale, affectée d'un coefficient trois conformément à l'article I.1 du présent règlement, est la moyenne de la note de contrôle continu et de la note obtenue à l'occasion d'une épreuve anonyme organisée par l'UFR. Les TD sans épreuve de fin de semestre sont notés de 0 à 20. Lors de l'épreuve de seconde chance, la note de la matière est constituée de la seule note obtenue à l'épreuve écrite anonyme.

Toute copie d'examen d'une épreuve écrite portant sur une matière accompagnée de TD doit faire l'objet d'une double correction pour les examens de la session initiale

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.
4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.
5. Sont proposés au titre des bonifications : les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, les engagements citoyens, la LV2 ou le latin, « les enseignements de Culture générale et d'Ouverture » composés des cours d'éloquence (L1, S2 et L2, S3), de culture générale (L2S4 et L3, S5) et d'histoire du temps présent (L3, S6), de serious games (L1, S2).
6. Certificat « Humanités juridiques de la Sorbonne » : Tout étudiant ayant obtenu une note supérieure à la moyenne dans quatre des cinq enseignements optionnels suivants : Eloquence et plaidoirie I (L1, S2), Eloquence et plaidoirie II (L2, S1), Culture générale 1 (L2, S2), Culture générale 2 (L3, S1), Histoire du temps présent (L3, S2), se voit délivrer, sur sa demande, un certificat « Humanités juridiques de la Sorbonne ».
7. Stages : Une bonification peut être accordée au premier semestre de la L2 ou de la L3 pour les étudiants ayant effectué, en L1 ou en L2, un stage en rapport direct avec l'enseignement dispensé dans la formation suivie, d'une durée d'au moins six semaines consécutives. Ce stage ne peut être pris en compte au titre des bonifications que si, au cours de la L1 ou de la L2 et avant le commencement de ce stage, l'étudiant a explicitement fait savoir à l'administration du département licence qu'il entendait choisir cette option et peut produire un accord exprès de l'organisme d'accueil pour la réalisation du stage bonifié.

La réalisation du stage bonifié est précédée de la signature de la convention mentionnée à l'article L. 124-1 et suivants et D124-1 et suivants du Code de l'éducation.

A l'issue du stage, l'étudiant rédige un rapport dactylographié qui ne doit pas dépasser dix pages (police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5). Le rapport porte sur la mise en perspective concrète du stage au regard des enseignements composant le parcours universitaire. Il comporte une grille d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil. Il est spontanément remis par l'étudiant à l'administration du département licence au plus tard le dernier jour du mois de novembre suivant le début des enseignements en L3.

Au vu de ce rapport, le directeur du département licence ou l'enseignant-chercheur qu'il désigne à cet effet peut décider de proposer au jury d'examen de la L2 ou la L3 que soit attribuée une bonification de 0,3 points sur la moyenne générale du premier semestre. Le directeur de l'UFR ou l'enseignant-chercheur qu'il désigne à cet effet doit faire connaître à l'étudiant les motifs pour lesquels une telle bonification n'a pas été proposée.

Deux années après l'entrée en vigueur du présent article, le directeur du département licence dresse un bilan de son application. Au vu de ce bilan, le conseil de l'EDS décide si cette bonification peut être reconduite en l'état ou si les modalités de son obtention doivent être modifiées.

8. Valorisation des expériences complémentaires : Une bonification peut être accordée en années de L1, L2 ou L3 au titre d'engagements citoyens des étudiants, notamment par l'exercice de responsabilités au sein d'associations à but non lucratif, d'ONG françaises et internationales, ainsi que de l'investissement personnel sous forme de responsabilités dans les organisations gouvernementales internes ou internationales, de syndicats etc.

Cet engagement citoyen ne peut être pris en compte au titre des bonifications que si, en début de l'année au cours de laquelle l'étudiant veut faire valoir son droit à bonification, il a explicitement fait savoir à l'administration du département licence qu'il entendait choisir cette option et peut produire un accord exprès de l'organisme d'accueil concerné.

La réalisation de cet engagement citoyen donnant lieu à bonification est, le cas échéant, précédée de la signature de la convention mentionnée à l'article L. 612-8 du Code de l'éducation, tel que mis en œuvre par les articles D. 612-48 et D. 612- 56 du même Code.

A l'issue de la réalisation de cet engagement citoyen, l'étudiant rédige un rapport dactylographié qui ne doit pas dépasser dix pages (police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5). Le rapport porte sur la description concrète des responsabilités qu'il aura exercées au sein de l'organisme concerné et, le cas échéant, une grille d'évaluation établie par l'organisme d'accueil. Il est spontanément remis par l'étudiant à l'administration du département licence selon le calendrier établi par le département.

Au vu de ce rapport, le directeur du département licence ou l'enseignant- chercheur qu'il désigne à cet effet peut décider de proposer au jury d'examen que soit attribuée une bonification de 0,3 points sur la moyenne générale. Le directeur du département ou l'enseignant-chercheur qu'il désigne à cet effet doit faire connaître à l'étudiant les motifs pour lesquels une telle bonification n'a pas été proposée.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. **Semestre :**

Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle :** elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.

Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières sélectives.

6 **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :

Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :

Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12

- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

1. Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence. La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.
2. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.
3. L'étudiant qui change de filière au sein de l'université Paris 1 conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants handicapés et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012). La scolarité doit être informée de la demande par écrit, dans un délai minimum d'un mois avant le début des examens, sauf cas de force majeure.
2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.
3. Les étudiants en échange participent aux TD des enseignements fondamentaux ; au sein des groupes de TD, les étudiants qui se feront connaître aux chargés de TD seront normalement soumis à des épreuves sur mesure organisées à la discrétion du chargé de TD.

Les examens terminaux des étudiants en échange se déroulent, sauf circonstance exceptionnelle pour les épreuves orales, en même temps et selon les mêmes modalités que celles des autres étudiants. Les examinateurs apprécient les connaissances en tenant compte du fait qu'ils ont face à eux des étudiants en échange.

XII. STAGES (article L124-1 et suivants et D124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site Internet de l'université, Rubrique Insertion professionnelle).

XIII. SEMAINE D'INTEGRATION

Les étudiants étrangers inscrits à l'université en L1, L2 ou L3 de droit peuvent participer à la semaine d'intégration organisée avant le début des cours du 1^{er} semestre. L'enseignement porte sur la méthodologie juridique, durant 22h30, pour chacun des 2 groupes mis en place.

**Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise
en œuvre d'une période de césure**

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation, Vu la

circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015,

Vu la consultation des représentants étudiants réunis en comité permanent le 29 septembre 2015,

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposé par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure.- La période dite « de césure » :

- s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire que l'étudiant suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle.
- peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/volontariat associatif ou autres formes de volontariat	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme Etudiant-entrepreneur » porté par Pépité	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / Espace Economique Européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant les modalités de réalisation, est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Convention pédagogique.- L'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique lui garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci-joint*).

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

En l'absence de texte réglementaire autorisant une exonération totale ou partielle des droits d'inscription nationaux, l'étudiant effectuant une période de césure avec, le cas échéant, un accompagnement pédagogique, bénéficie du statut d'étudiant et s'acquitte des droits d'inscription nationaux correspondant à son cycle d'étude. Les étudiants en année de césure bénéficient des droits à exonérations prévues par les textes (étudiants boursiers...).

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Etant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales

LICENCE MENTION : Histoire

Licence Histoire Licence

Histoire-Géographie

Licence Histoire-Histoire de l'art et archéologie

Licence Histoire-Science politique

Licence Histoire-Economie

Licence Histoire-Droit

Licence Histoire-Allemand-Etudes germaniques

Licence Histoire parcours études juives

Licence Histoire-Philosophie

VET :

Vu le Code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4, et des articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatifs aux diplômes en partenariat international ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle.

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.

Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage).

2. Conformément aux articles L611-12 et D611-13 à D611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec la Direction des Etudes, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.
4. L'université Paris 1 Panthéon- Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.
5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1500 Hetd en présentiel.
6. La Direction des Etudes est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.
7. Le présent règlement de contrôle des connaissances s'applique à la licence et aux double-licences de l'UFR 03.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions des articles D. 612-2 du code de l'éducation), se fait en début d'année universitaire début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

L'inscription pédagogique est faite semestriellement pour chacune des trois années de licence

avant le début des cours et des TD du semestre concerné, selon un calendrier fixé par l'administration de l'UFR et porté à la connaissance des étudiants.

Pour chaque inscription pédagogique, il existe une possibilité de modification au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

Les étudiants peuvent consulter leur inscription pédagogique sur <http://ipconsult.univ-paris1.fr> tout au long de l'année. En cas de réclamation ou de litige, le dernier contrat pédagogique affiché en ligne fera foi.

Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen...), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique Vie étudiante).

2. Inscription par transfert :

Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.

Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.

Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.

Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.

Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR.

3. Inscription par validation d'acquis personnels (Code de l'éducation article L613-5), validation des acquis de l'expérience (Code de l'éducation article L613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (Code de l'éducation L613-3) :

La validation d'enseignement se fait par U.E. entières ou par éléments constitutifs d'U.E., sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation est prononcée par le jury de validation compétent de l'UFR désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

En cas de validation totale de l'année : progression automatique dans l'année supérieure. En cas de non validation de l'année à l'issue de la 2ème session, l'étudiant redouble et doit se réinscrire dans les matières qu'il n'a pas validées et doit repasser les examens correspondants.

Toutefois, les étudiants qui ont validé intégralement un semestre ou 30 ECTS dont deux matières fondamentales sur l'année, sont autorisés à s'inscrire dans l'année suivante.

Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la Direction des Etudes compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

L'accès en M1 n'est possible qu'après la validation de la totalité de la Licence (L1-L2-L3). Il n'y a pas d'accès conditionnel en M1.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'université Paris 1 dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.
4. Les dates des examens sont affichées sur l'ENT de chaque étudiant ; elles sont envoyées aux adresses courriel prénom.nom@etu.univ-paris1.fr des étudiants ; elles sont affichées dans les secrétariats 3 semaines avant les épreuves et sont consultables sur le site internet de l'UFR : <https://www.pantheonsorbonne.fr/ufr/ufr09/>

Les étudiants salariés peuvent, en cas de nécessité, notamment de demande de la part de leur employeur, obtenir une convocation officielle aux épreuves d'examen auprès des secrétariats concernés.

5. L'étudiant doit se présenter au moins un quart d'heure avant le début des épreuves, être muni de sa carte d'étudiant de l'université Paris 1 et respecter la place qui lui a été attribuée (se reporter à la liste d'affichage à l'entrée de la salle d'examen). Il devra obligatoirement émarger avant de rendre sa copie d'examen. Aucune entrée ne sera autorisée après un tiers de temps après le début de l'épreuve. Les sorties ne sont autorisées qu'un tiers de temps après le début de l'épreuve. L'utilisation de téléphone ou smartphone est interdit dans les salles d'examen.

D'autres dispositions pourront être mises en place par les enseignants et/ou les surveillants concernant le matériel utilisable. Les étudiants en seront informés avant le début des épreuves. Ces dispositions devront être respectées au même titre que celles indiquées ci-dessus.

Tout étudiant en situation de handicap (cf. point XI ci-dessous) peut bénéficier d'aménagements. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site [http://www.univ-paris1.fr/rubrique Vie étudiante](http://www.univ-paris1.fr/rubrique/Vie%20étudiante)).

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte peuvent résulter :

- d'un contrôle continu et d'un examen de fin de semestre
- d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
- d'un examen terminal, sans contrôle continu

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Le contrôle continu est défini au sein de chaque équipe pédagogique et est effectué selon des modalités similaires à tous les groupes de TD d'une même matière, communiquées aux étudiants en début de semestre.

Les épreuves écrites sont anonymes et comportent en principe deux sujets au choix.

Les examens oraux peuvent le cas échéant concerner plusieurs matières et peuvent être éventuellement remplacés par des tests écrits.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

Le secrétariat concerné doit être saisi, justificatif(s) à l'appui, de cette demande de passage en régime d'examen terminal. L'étudiant ayant obtenu une telle dérogation ne peut pas assister aux séances de TD en auditeur libre.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'un examen de fin de semestre et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : cf. les maquettes des enseignements

1ère session :

Cas général :

- matières à cours magistral + T.D. : validation liée à l'obtention de deux notes, comptant chacune pour 50% de la note finale : une note de T.D. (correspondant à la moyenne des notes obtenues dans le cadre du contrôle continu) et une épreuve écrite en temps limité.
- matières à cours magistral uniquement : une note.

Cas particulier des étudiants inscrits en examen terminal :

- matières à cours magistral + T.D. : validation liée à l'obtention de deux notes, comptant chacune pour 50% de la note finale, sanctionnant respectivement une épreuve écrite en temps limité et une épreuve orale.
- matières à cours magistral uniquement : une note

Pour les matières mutualisées dispensées par d'autres UFR ou départements, il convient de se référer au régime de contrôle des connaissances en vigueur dans l'UFR ou le département concerné.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.
4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

Chaque UFR peut proposer en outre d'autres matières à bonification

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :

Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.
7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.
Les résultats peuvent être consultés à la fin de chaque semestre, pendant une période donnée sur internet : <http://resultat.univ-paris1.fr>
Un relevé de notes est produit à la fin de chaque session.

Explication des types de résultats sur l'année de licence :

ADM : Admis(e), passage automatique dans l'année supérieure AJ :

Ajourné(e), non autorisé à passer dans l'année supérieure ;

AJAC : Ajourné(e) Autorisé à Continuer, l'étudiant n'a pas la moyenne générale, mais il a au maximum un semestre de retard, il est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure mais il doit repasser les matières pour lesquelles il a été ajourné. DEF : défaillant(e) ; doit se présenter à la session de « seconde chance ».

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20.
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20.
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20.
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 1, 2, 3 et 4.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération. Il peut décerner des points de jury permettant l'obtention de l'année ou d'une mention.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.

La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.
2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'université Paris 1 conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.
3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le président de l'université, après avis du directeur de la composante :
 - Du directeur de la composante concernée ou son représentant
 - De 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
 - D'un membre de la direction d'études
 - D'un membre du personnel des services de scolarité concernés
 - De 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
 - D'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants handicapés Les étudiants handicapés et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
2. Des aménagements d'épreuve peuvent leur être proposés sur présentation d'un arrêté signé par le président de l'université.
3. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L124-1 et suivants et D124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site Internet de l'université, rubrique Insertion professionnelle). Le stage doit impérativement être compatible avec l'assiduité aux enseignements.

Les conventions de stage doivent être impérativement saisies depuis l'ENT, imprimées en trois (3) exemplaires. Elles doivent être impérativement signées par l'entreprise, par l'enseignant-référent du stagiaire et par le stagiaire lui-même puis déposées au secrétariat concerné pour signature du directeur de l'UFR, avant le début du stage.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,

Vu les articles L611-12 et D611-13 à D611-20 du code de l'éducation, Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015,

Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure.- La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
Le télé-service défini par l'article D. 612-1 qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription « Diplôme Etudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / Espace Economique Européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci-joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Etant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

OUVERTURE

DE L'INSTITUT D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

HORAIRES D'OUVERTURE EN PERIODE DE COURS

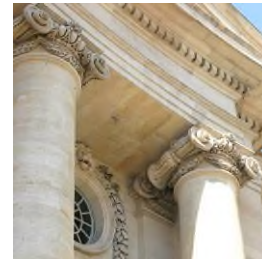
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
de 7h30 à 21h	de 7h30 à 21h	de 7h30 à 21h	de 7h30 à 21h	de 7h30 à 21h	de 8h à 12h

OUVERTURE PENDANT LES CONGÉS UNIVERSITAIRES

Congés universitaires	du dimanche 29 octobre au dimanche 5 novembre	du dimanche 24 décembre au dimanche 7 janvier	du dimanche 18 février au dimanche 25 février	du dimanche 7 avril au dimanche 21 avril	
Fermeture faculté					du samedi 27 juillet au dimanche 18 août
Site Histoire de l'art et archéologie	OUVERT	FERMÉ Du dimanche 24 décembre au dimanche 7 janvier	OUVERT	FERMÉ du dimanche 7 au dimanche 14 avril	FERMÉ Du samedi 20 juillet au dimanche 18 août Horaire restreinte 7h30 - 19h du 1er au 19 juillet puis du 19 août au 1er septembre

Le Centre Panthéon, place du Panthéon

L'université Paris 1 a son siège dans l'ancienne École de droit construite sur les dessins de Jacques-Germain Soufflot entre 1771 et 1774. Ce bâtiment conçu comme le pendant de l'École de théologie (actuelle mairie du Ve arrondissement) encadre la rue que l'architecte avait projeté de percer dans l'axe de l'église Sainte-Geneviève voulue par Louis XV dès 1744. La façade concave du bâtiment présente un portique ionique colossal destiné à répondre à la façade corinthienne du monument. Aux arcades à refends du rez-de-chaussée répondent deux étages carrés et un attique que couronne un comble d'ardoise surbaissé. La sage harmonie de cette façade renvoie à l'architecture des places royales mise au point sous le règne de Louis XIV. Le bâtiment conserve une grande partie de ses dispositions intérieures notamment l'escalier d'honneur, à gauche dans la cour. L'ensemble a été agrandi à l'arrière en 1897 par l'architecte Ernest Lheureux. Fidèle à la vocation initiale du bâtiment, l'université Paris 1 qui partage avec l'université Paris 2 le 12 place du Panthéon depuis sa fondation en 1971 a principalement réservé les locaux aux enseignements en droit et à l'administration.

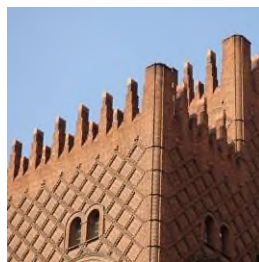


Photographies : A. Barroche - UFR 03



L'Institut d'art et d'archéologie, rue Michelet

Photographies : A. Barroche - UFR 03



Grâce à la généreuse donation (3 millions) de la Marquise Arcona-Visconti, à l'initiative de trois universitaires (Émile Mâle, Gustave Fougères et René Schneider), au soutien du recteur Paul Appel et à l'aide de l'État et de la Ville de Paris, l'Institut d'art et d'archéologie (1921-1932) a pu s'édifier à l'emplacement de l'ancien institut de chimie appliqué de la Faculté des sciences. Lauréat du concours à deux degrés organisé en 1920-1921, Paul Bigot (1870-1942) a su parfaitement s'adapter à un programme longtemps mouvant mais qui exigeait la plus grande économie possible pour un édifice ayant un caractère monumental. À l'encontre du rationalisme régnant, il résout le problème en dissociant la structure en béton armé et l'enveloppe en briques rouges. Le traitement de cette dernière, d'un grand raffinement, résulte d'une synthèse originale dont les sources sont multiples (gothique italien, roman, etc.) et qui offre au regard des promeneurs, à la base des grandes arcades, une frise formée de moulages de bas-relief qui signalent la fonction de l'édifice. À l'intérieur, le vestibule d'entrée, l'amphithéâtre et la grande salle de lecture de la bibliothèque, dans le vide central, ont conservé leurs volumes, mais, dans les étages, les galeries qui abritaient les collections de plâtre et le plan de Rome de P. Bigot ont été sensiblement transformées. (À lire : Simon Texier [dir.], L'Institut d'art et d'archéologie, Paris 1932, Paris, Picard, 2005.)